



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 — 2009

Séance

du mercredi 28 janvier 2009

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

5. Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal cantonal
26. Question écrite no 2224
L'écologie, ça s'apprend... Raphaël Breuleux (VERTS)
27. Question écrite no 2225
Matériel de sport dans les écoles jurassiennes : comment se font les achats ? Christophe Schaffter (CS-POP)
28. Question écrite no 2228
Exclusion de l'élève à l'école obligatoire : sanction envisageable ou déconseillée ? Serge Vifian (PLR)
29. Question écrite no 2230
Se prostituer pour financer ses études ? Rémy Meury (CS-POP)
30. Question écrite no 2231
L'archéologie ne se limite pas aux dinosaures. Rémy Meury (CS-POP)
31. Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (première lecture)
32. Question écrite no 2210
Pour la sauvegarde d'une politique sociale en matière d'assurance chômage équitable. Pierre Lièvre (PDC)
33. Question écrite no 2214
Manger ou conduire ? (bis). Erica Hennequin (VERTS)
34. Question écrite no 2216
Usines à viande dans le canton du Jura : enjeux économiques, écologiques et de santé publique. Hubert Godat (VERTS)
35. Interpellation no 744
Crise économique : quelles mesures l'Etat entend-il mettre en place ? Gilles Pierre (PS)

36. Interpellation no 745
Un soutien qui étonne ! Rémy Meury (CS-POP)
37. Motion no 888
Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition ? Jean-Pierre Mischler (UDC)
38. Question écrite no 2226
Politique des cas de rigueur dans la République et Canton du Jura. Christophe Schaffter (CS-POP)
39. Question écrite no 2227
Fusions de communes : objectif peu considéré. Françoise Cattin (PCSI)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons poursuivre notre séance avec le point 5 de notre ordre du jour de ce matin, qui a dû être reporté.

5. Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal cantonal

Le président : Monsieur Damien Rérat été élu par 53 voix lors de notre séance du 19 décembre 2008. Je le prie de s'approcher et je prie l'assistance de se lever pour la promesse solennelle.

Monsieur Damien Rérat, je vais vous lire la promesse solennelle et, à l'énoncé de votre nom, vous répondrez «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Rérat ?

M. Damien Rérat (PLR) : Je le promets.

Le président : Monsieur Rérat, je vous félicite pour cette nomination et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans vos nouvelles fonctions. *(Applaudissements.)*

25. Motion no 887
Développement d'une formation de base d'acheteur
Gabriel Willemin (PDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

26. Question écrite no 2224
L'écologie, ça s'apprend...
Raphaël Breuleux (VERTS)

Depuis les différents rapports sur le climat rendus par le GIEC – créé en 1988, à la demande du G8, par deux organismes de l'ONU : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le Prix Nobel de la Paix lui a été attribué en 2007; le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a pour mission d'évaluer, sans parti pris et de façon méthodique, claire et objective, les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les fondements scientifiques des risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation – durant l'année 2007, l'écologie alimente passablement les débats, que ce soit en politique, dans les médias, au cinéma et jusque dans notre façon de consommer.

Fort de ce constat, notre groupe se demande si l'école est en adéquation avec son temps et si elle remplit suffisamment son devoir d'information, de formation et de sensibilisation à ce sujet. Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

1. Combien de périodes traitant de l'écologie les programmes scolaires prévoient-ils, par degré, au cours de la scolarité obligatoire ?
2. Quel est le contenu de ces cours ?
3. Pensez-vous que le programme actuel est adéquat ?
4. Et, si non, comment comptez-vous étoffer cet enseignement ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de préciser que les plans d'études de l'école primaire ont été introduits en 1993 à la suite de la mise en application de la loi scolaire du 20 décembre 1990. La plupart des plans d'études des disciplines concernées sont encore en vigueur. S'agissant de la grille d'horaires, elle a fait l'objet de quelques ajustements mais qui ne portaient pas sur la dotation horaire en environnement.

Il en va différemment à l'école secondaire où une partie significative des plans d'études ont été refondus depuis leur introduction en 1993, dont ceux de sciences humaines et de sciences expérimentales. Dans cette dernière discipline, les élèves disposent, en moyenne, de six leçons réparties sur les trois années de l'école secondaire. En sciences humaines, la dotation pour les trois années est à onze leçons.

A l'école primaire, le programme d'environnement privilégie une approche transversale et interdisciplinaire, à travers les sciences humaines et les sciences naturelles, où l'élève découvre et comprend progressivement son milieu. Cette initiation aux principes de l'écologie, où le choix et les modalités de l'approche pédagogique appartiennent à l'en-

seignant-e, n'est pas abordée comme un domaine d'étude en soi, délimité par un cadre horaire, mais à partir d'un thème et selon une démarche inductive faisant prendre conscience progressivement à l'élève de la complexité du milieu, des interactions et de l'interdépendance entre celui-ci et l'homme.

A l'école secondaire, l'écologie est également envisagée dans une approche transversale sans référence à un nombre de périodes ou à un pourcentage de temps par rapport à d'autres thèmes d'étude. Elle vise notamment à instaurer de nouveaux rapports de l'être humain avec lui-même et avec son environnement. Elle a aussi pour finalité de faire découvrir et comprendre aux élèves l'influence et les interactions des facteurs naturels, humains, économiques, politiques et culturels dans l'organisation de l'espace. Orientée vers les atteintes à l'environnement planétaire, cette sensibilisation vise encore à favoriser l'acquisition d'une conscience écologique chez les élèves.

Le plan d'études d'environnement au 3^e cycle de l'école primaire initie les élèves à l'écologie par l'étude de différents milieux; cette initiation est renforcée par l'acquisition de notions essentielles de biologie, de physique et de chimie. En géographie, le programme défini au 2^e cycle met l'accent sur l'étude de la région dans l'espace jurassien par l'entrée notamment du climat, de la végétation, du relief, de l'habitat et des activités humaines.

Le programme de biologie aux degrés 7 et 8, en particulier les domaines des invertébrés, de l'anatomie végétale, de la botanique et de la physiologie végétale, couvre l'étude des concepts fondamentaux de l'écologie. Dans le programme de sciences humaines en 8^e et 9^e, les thèmes relatifs à la démographie, aux pays en voie de développement et à la gestion de l'environnement fournissent un cadre de référence pour aborder ce sujet avec les élèves.

Au vu des éléments qui précèdent, on peut affirmer que les plans d'études actuels permettent d'assurer l'initiation et la formation des élèves à l'écologie. Cependant, on doit aussi admettre, compte tenu notamment des changements qui affectent le climat, que l'écologie occupe aujourd'hui une place importante, justifiant un effort de l'école pour sensibiliser davantage les élèves à ce thème. Ce processus d'actualisation et de diversification est déjà en cours. Il va conduire à l'introduction d'un plan d'études romand (PER), couvrant l'ensemble des disciplines de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire.

Répartie entre les domaines des sciences de la nature, de la géographie et de la formation générale, l'étude de l'écologie y est abordée selon une approche renouvelée, adaptée à son époque. Des activités concrètes viendront renforcer cette étude. Sur le plan jurassien, le processus précité va coïncider avec la mise en œuvre à l'école secondaire du projet pilote «Education à la citoyenneté solidaire», dont l'un des objectifs est de faire prendre conscience aux élèves des enjeux en matière de développement durable et d'interdépendances mondiales. Des contenus en rapport avec le plan d'études romand et des ressources pédagogiques seront proposés aux enseignant-e-s, qui bénéficieront d'une formation à leur utilisation.

M. Hubert Godat (VERTS) : Monsieur le député Raphaël Breuleux est partiellement satisfait et je demande, en son nom, l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)

M. Hubert Godat (VERTS) : Très brièvement, mon collègue est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement. Il remercie les services de celui-ci d'avoir fait un exposé assez détaillé de l'offre de nos écoles en termes de botanique, chimie, connaissance de l'environnement. Il ne doute pas que beaucoup d'enseignants, à tous les degrés, considèrent l'enseignement de leur branche comme faisant partie d'une vision plus large qui tend à faire comprendre à leurs élèves que tout cela s'inscrit dans une perspective globale de respect et de défense de l'environnement. Mais il souhaiterait quand même que des directives un peu plus contraignantes indiquent aux enseignants que ces disciplines visent à un éveil et à une prise de conscience précise de notre implication dans l'environnement.

27. Question écrite no 2225

Matériel de sport dans les écoles jurassiennes : comment se font les achats ?
Christophe Schaffter (CS-POP)

Selon les chiffres fournis par les statistiques des douanes, la Suisse importe chaque année un million et demi de ballons de football en moyenne.

Les achats pour les écoles représentent une part importante de ces importations (20 % à 30 %), d'autant plus qu'il n'y a pas que les ballons de football pouvant entrer en considération.

A notre connaissance, les professeurs de sport sont seuls compétents dans le choix de leur fournisseur.

Certaines entreprises de production de ballons ont obtenu la certification FLO pour «Fairtrade Labelling Organisation» attestant du caractère équitable de la fabrication de ce matériel.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Le service de l'Etat jurassien concerné par l'achat du matériel de sport, et des ballons de football en particulier, connaît-il la certification FLO attestant du caractère équitable de la fabrication dudit matériel et s'y soumet-il ?
2. En cas de réponse négative, entend-il s'y soumettre à l'avenir et intervenir auprès des enseignants concernés dans ce sens ?

Réponse du Gouvernement :

La question porte plus particulièrement sur l'achat de ballons de football pour les besoins des écoles du Canton.

Si, au niveau suisse, selon les chiffres fournis par les auteurs de la question, le nombre de ballons de football importés s'élève à 1,5 million, il convient de préciser que, selon une estimation faite par l'Office cantonal des sports, les achats annuels effectués par l'ensemble des écoles jurassiennes ne concernent que quelques centaines de ballons.

Il convient également de préciser qu'un grand nombre d'organisations et d'associations nationales et internationales font la promotion active du commerce équitable, notamment l'association FLO («Fairtrade Labelling Organizations»), l'IFAT («International Federation for Alternative Trade») ainsi que de nombreuses autres fédérations, syndicats et ONG.

«Fairtrade Labelling Organizations International» (FLO), issue d'une association de plusieurs initiatives de labellisation équitable, est active dans vingt et un pays, dont la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Etats-Unis et la Suisse. En Suisse, c'est la Fondation Max Havelaar qui représente l'association FLO et octroie un label pour des produits commercialisés sur une base équitable. Ces produits sont plutôt des productions agricoles : bananes, cacao, café, fleurs, coton, les ballons de football représentant un cas particulier.

A l'occasion de l'Euro 2006, Helvetas a lancé une campagne soutenue par de nombreuses personnalités suisses dont le footballeur Valon Behrami. Un «ballon de football équitable» a été mis en vente. Il a été réalisé dans un atelier du Pakistan, qui offre de bonnes conditions de travail aux ouvrières et aux ouvriers. Le laminage et la chambre à air sont en caoutchouc récolté de façon durable. Le ballon de football d'Helvetas est le premier au monde à être certifié Max Havelaar (donc FLO).

Réponse à la question 1

Le label Max Havelaar est bien connu dans le domaine des produits d'origine agricole essentiellement. En revanche, les services concernés de l'Etat (Office des sports et Service de l'enseignement) ignoraient l'existence du label FLO. A ce jour, aucune directive n'a été donnée aux écoles dans ce domaine. En ce qui concerne l'achat de petit matériel, l'Office cantonal des sports recommande aux écoles de s'approvisionner dans les magasins de sport de la région.

Réponse à la question 2

Le Département édictera une recommandation destinée aux écoles jurassiennes afin que ces dernières prennent en compte le commerce équitable, notamment le label Max Havelaar-FLO, lors de l'achat de matériel et plus particulièrement de ballons de football. A titre d'exemple, les prix proposés sur le site «FairShop» d'Helvetas pour des ballons de qualité fabriqués au Pakistan, dans des ateliers pratiquant des conditions de travail et de production équitables, vont de 29 à 39 francs, ce qui correspond aux offres du marché. La coordination des achats se fera sous l'égide de l'Office cantonal des sports.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

28. Question écrite no 2228

Exclusion de l'élève à l'école obligatoire : sanction envisageable ou déconseillée ?
Serge Vifian (PLR)

Dans un arrêt du 1er avril 2008, le Tribunal fédéral a débouté un élève qui avait recouru contre son exclusion définitive d'une école (du degré postobligatoire). La Haute Cour a estimé que, précédée de mises en garde, cette mesure n'était pas arbitraire.

En Suisse romande, l'expulsion définitive est prévue par de nombreux règlements de l'enseignement secondaire supérieur, mais rarement appliquée.

Pour l'école obligatoire, la plupart des lois scolaires ne prévoient pas l'expulsion définitive dans la palette des mesures disciplinaires. Seuls Neuchâtel et Vaud font exception.

L'expulsion provisoire est plus répandue.

Le Département de la Formation peut-il :

1. nous dire ce qu'il pense de l'expulsion définitive comme sanction ultime du comportement d'un élève que d'autres mesures disciplinaires ne sont pas parvenues à raisonner ?
2. nous renseigner sur le nombre de cas disciplinaires graves dans les écoles jurassiennes (en séparant si possible le régime obligatoire du régime postobligatoire) et les mesures prises pour y faire face ?

Réponse du Gouvernement :

La question fait référence à un arrêt du Tribunal fédéral du 1^{er} avril 2008. Un élève, qui avait recouru contre son exclusion définitive d'une école du degré postobligatoire, a été débouté, le tribunal ayant estimé que cette mesure, précédée de mises en garde, n'était pas arbitraire. La question évoque également la situation en Suisse romande, où l'exclusion définitive est prévue dans plusieurs cantons au secondaire II, alors qu'en scolarité obligatoire, c'est l'exclusion temporaire qui est plutôt la règle.

En préambule, il faut rappeler que la loi scolaire jurassienne (LS) ne prévoit pas l'exclusion définitive pour les élèves de la scolarité obligatoire, tous les enfants ayant droit à une scolarisation dans une école publique. Des sanctions disciplinaires ne sont prises que si des mesures éducatives préalables sont restées sans effet (article 83 LS). Une exclusion temporaire (suspension des cours) n'est prise que dans des cas graves tels que violence verbale ou physique, conduite ou propos inconvenants répétés, actes d'indiscipline caractérisés. Cette sanction est de la compétence de la commission d'école. Par ailleurs, les parents sont informés dans tous les cas et entendus pour les sanctions autres que les travaux particuliers.

L'exclusion définitive ne peut être prononcée que pour les élèves accomplissant une prolongation de leur scolarité, dans le cadre d'une école secondaire ou dans une structure du degré 10. Cette sanction est de la compétence du Département et doit être précédée d'un avertissement de ce dernier. Elle concerne les mêmes types de comportements que ceux qui sont sanctionnés par une suspension de cours en scolarité obligatoire.

L'article 83 est un des articles modifiés par le Parlement lors de la révision partielle de la loi scolaire du 22 août 2007. Le principe de l'exclusion définitive n'a pas été remis en question mais le fait que la sanction ne peut s'appliquer que pour les élèves effectuant une prolongation de scolarité a été précisé dans la loi alors qu'auparavant, cela ne figurait qu'au niveau de l'ordonnance.

Pour ce qui concerne le secondaire II, la loi sur les écoles moyennes prévoyait que les sanctions prévues dans la loi scolaire s'appliquaient par analogie aux élèves des écoles moyennes. La nouvelle loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, prévoit, à son article 63, l'exclusion temporaire des cours pour une durée maximum de deux semaines, l'exclusion de la division et l'exclusion du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF).

Les exclusions temporaires sont prononcées par le directeur de la division concernée, l'exclusion de la division est du ressort du directeur du CEJEF alors que l'exclusion du CEJEF relève du Département. Les comportements sanc-

tionnés concernent des incivilités, des attitudes inconvenantes, des violences verbales ou physiques.

Pour ce qui concerne le nombre d'élèves sanctionnés, un sondage auprès des établissements, pour l'année scolaire 2007-2008, donne les résultats suivants :

- Ecole primaire : Trois élèves ont été suspendus temporairement dans trois cercles différents, dans un cas pour comportement violent et langage obscène, dans les autres cas pour actes d'indiscipline répétés.
- Ecole secondaire : Douze élèves ont été suspendus temporairement dans six écoles différentes. Les décisions sanctionnaient des comportements violents vis-à-vis des camarades, des conduites inappropriées ou des propos inconvenants.
- Prolongation de la scolarité : Trois élèves du degré 10 ont été exclus définitivement, dont deux élèves bâlois effectuant une dixième année linguistique, pour cause d'absentéisme répété. Le troisième élève a été exclu pour des raisons de comportement; il a trouvé une place de préapprentissage.
- Secondaire II (CEJEF) : Cinq élèves ont été sanctionnés : trois ont changé de division et deux, qui font l'objet d'un suivi du COS, n'ont pas encore reformulé de nouveau projet de formation.

En Suisse romande et en scolarité obligatoire, selon les informations en notre possession, la suspension temporaire est prévue dans tous les cantons, avec des durées variables qui vont de 1 semaine (comme dans le Jura) à 12 semaines (dans le canton de Berne). L'autorité compétente est l'autorité locale et les mesures d'accompagnement comprennent des travaux surveillés dans le cadre de l'école et/ou la prise en charge par des structures spécialisées. La suspension définitive, lorsqu'elle est prévue (Jura et Fribourg), ne concerne que les élèves en situation de prolongation de scolarité. Le placement en institution est également prévu dans plusieurs cantons.

Réponse à la question 1

Comme on le voit dans les statistiques recueillies, l'exclusion définitive, qui ne concerne que les élèves effectuant une prolongation de la scolarité et les élèves du secondaire II, ne touche qu'un nombre très limité d'élèves. La sanction a pour but de rendre l'élève conscient de ses actes et de préserver la qualité de l'enseignement au sein de la classe. Elle doit être assortie de mesures d'accompagnement qui visent, dans la mesure du possible, à soutenir l'élève dans la réalisation d'un projet professionnel.

Une mesure d'exclusion définitive ne peut jamais être considérée comme satisfaisante mais, dans certains cas, elle s'avère nécessaire lorsqu'il n'y a plus d'autres moyens susceptibles de responsabiliser l'élève et de l'amener à modifier son comportement. Il est cependant important d'ajouter à une telle sanction des mesures d'accompagnement appropriées, notamment un suivi par le COS. Il est également primordial de maintenir un dialogue permanent avec les parents.

Réponse à la question 2

Le nombre de cas disciplinaires graves, comme nous l'avons vu pour l'année scolaire 2007-2008, reste fort heureusement limité à l'école primaire (deux à trois par année). Ce nombre est plus élevé dans les écoles secondaires (une quinzaine de cas par année), mais reste stable et gérable.

Au secondaire II, on comptabilise en moyenne cinq exclusions par année.

Il est important de considérer que ces sanctions ne sont pas prononcées à la légère et qu'elles tendent à respecter le principe de proportionnalité. Elles sont prises lorsque des mesures préalables moins contraignantes n'ont pas donné les résultats escomptés.

Il est clair également que l'aspect préventif est privilégié. A cet égard, plusieurs mesures sont à disposition et des réflexions permanentes sont conduites afin de suivre l'évolution de ces situations et d'apporter des éléments de réponse adéquats.

Parmi les mesures existantes, on peut mentionner le placement en Unité d'accueil transitoire (UAT), le transfert dans un autre cercle scolaire ou le changement de structure dans le cadre de la prolongation de la scolarité. Les services concernés (SEN et CEJEF) évoquent régulièrement la situation dans les écoles (climat scolaire) avec les directions. Un groupe de travail se réunit régulièrement; il a pour mandat d'observer la situation jurassienne et celle des autres cantons suisses, le but étant de s'inspirer de ce qui semble être pertinent pour éventuellement pouvoir le transposer dans notre Canton.

Des contacts avec différents partenaires (Service de l'action sociale, AEMO) sont également en cours dans le but de mettre en place de nouvelles formes de soutien susceptibles de prévenir les comportements inadaptés. Un groupe travaille plus particulièrement sur les élèves du secondaire II fragilisés par les contraintes vécues à ce moment important de leur vie. Le but est de resserrer le «filet social» et d'anticiper les situations d'échec.

En résumé, le Gouvernement estime que les mesures prévues, rediscutées récemment par le Parlement et appliquées avec retenue et dans le respect des droits des élèves et des parents, répondent aux besoins actuels. La réflexion sur les problèmes liés au climat scolaire et à l'encadrement social des élèves et familles en difficulté demeure toutefois un souci permanent des services concernés.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

29. Question écrite no 2230
Se prostituer pour financer ses études ?
Rémy Meury (CS-POP)

Le titre de notre intervention est, osons le dire, un peu racoleur. Malheureusement, le thème que nous abordons n'est pas totalement farfelu. Différents articles de presse ont abordé le sujet du financement des études. Dans l'édition de «20 minutes» du 31 octobre 2006, un article parlait de la prostitution d'étudiantes en vue de financer leur formation. Un phénomène en expansion en France, mais en Suisse également. A Lausanne et Genève, une trentaine d'étudiantes déclaraient ouvertement se prostituer pour financer leurs études. Vu le journal dans lequel cette information était diffusée, on pouvait alors se demander s'il ne s'agissait pas d'affirmations gratuites.

Plus récemment, le 12 septembre 2008, «Le Temps» a consacré un dossier sur les difficultés rencontrées par de nombreux étudiants pour financer leurs études. Des témoignages révélaient que beaucoup d'étudiants (70 % d'entre

eux !) occupaient des emplois précaires, généralement «au noir», souvent avec des horaires de nuit. Le problème du recours à la prostitution n'était pas évoqué.

Puis, dans la «Tribune de Genève» du 13 novembre 2008, une responsable d'une agence romande d'«escort girls», prise d'une moralité soudaine, dénonçait le nombre croissant d'adolescentes pouvant être achetées en toute légalité dans différentes agences, à travers internet notamment. Il faut rappeler ici que la Suisse est le seul pays qui autorise la prostitution dès 16 ans. Questionnée à ce sujet, une responsable d'agence zurichoise, offrant les services de mineures, indiquait que les plus jeunes femmes travaillant pour elle étaient Suissesses et que beaucoup poursuivaient parallèlement des études.

Le phénomène, bien que légal, est terriblement choquant. La prostitution d'étudiantes pour financer leurs études est sans aucun doute la dérive extrême d'un système de bourses d'études indécent dans notre pays, qui de fait ferme les portes des hautes écoles aux jeunes issus de milieux défavorisés. Aussi, nous demandons au Gouvernement :

1. Est-il conscient du problème pour une part toujours plus importante de jeunes obligés de travailler pour financer leurs études, acceptant pour cela des emplois précaires, la prostitution, bien qu'encore, et fort heureusement, marginale, représentant le stade le plus ignoble que l'on puisse imaginer ?
2. Entend-il œuvrer au sein de la CDIP pour que le régime harmonisé des bourses en discussion actuellement mette en place un système permettant au plus grand nombre d'envisager des études avec sérénité, un système dans lequel la recherche d'un emploi à un taux élevé d'activité ne devienne pas la condition première pour mener ses études à terme ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite attire l'attention sur le fait que le système actuel des subsides de formation en Suisse aurait un effet réhibitioire et fermerait la porte des hautes écoles aux étudiant-e-s issu-e-s de milieux défavorisés, pouvant conduire à l'extrême jusqu'à la prostitution.

Le domaine des bourses d'études est essentiellement un objet cantonal. En 2007, le canton du Jura a alloué pour plus de 6,4 millions de francs de subsides pour environ 3'000 demandes (subsides et écolages). Selon les dernières statistiques sur les bourses et les prêts d'études cantonaux, cela signifie concrètement que le canton du Jura a alloué un subside de 95 francs/habitant; ce qui constitue un montant élevé en raison de notre éloignement des principaux centres de formation tertiaires et du revenu moyen par habitant peu élevé dans le Canton. Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), cette dernière ne participe plus au financement des allocations de formation du degré secondaire II, mais uniquement à celles du niveau tertiaire. Le crédit de la Confédération pour les subsides de formation sera dorénavant réparti entre les cantons en fonction de leur population. A noter qu'en 2007, la Confédération a subventionné 27 % du montant global des bourses d'études octroyées en Suisse alors que ce taux était de 40 % en 1990, ce qui dénote un désengagement croissant.

Dans ce contexte, les cantons, via la CDIP, ont élaboré un projet d'accord intercantonal sur l'harmonisation des ré-

gimes de bourses d'études. Dans le cadre de la procédure de consultation, le canton du Jura a soutenu les objectifs poursuivis par cet accord, en particulier l'augmentation des montants maximaux pour les allocations. Il faut relever que le système jurassien actuel est dans les grandes lignes en adéquation avec les principes d'harmonisation prévus par ce nouvel accord. L'achèvement des travaux liés à cet accord est prévu pour 2009, de sorte que la révision de la loi cantonale et de ses dispositions d'exécution pourrait être effective d'ici deux à trois ans.

Ces remarques liminaires étant faites, le Gouvernement répond comme suit aux questions du groupe CS-POP+VERTS :

1. Le Gouvernement partage les préoccupations des interpellateurs s'agissant du recours à la prostitution comme moyen de financement des études. Il constate toutefois que les différents articles de presse cités n'établissent pas de lien direct entre la formation et la prostitution. Le Gouvernement se préoccupe cependant de la question de la prostitution en général puisqu'il a soumis au Parlement un projet de loi réglementant l'exercice de cette profession sur le territoire cantonal. Un volet important de cette loi concernera la prévention, dont les mineurs constitueront un axe prioritaire.

Concernant le travail des étudiant-e-s pour financer leurs études, le Gouvernement ne dispose pas à ce jour d'éléments indiquant une forte augmentation du nombre d'étudiants devant travailler pour financer leurs études, de même qu'une dégradation des conditions dans lesquelles s'exercent ces activités. Selon les dernières indications de l'Office fédéral de la statistique (OFS) concernant la dimension sociale dans les hautes écoles en Europe, parue en novembre 2008, la Suisse se situe dans un groupe homogène avec l'Allemagne et l'Autriche dans lequel un peu plus de la moitié des étudiants exerce une activité rémunérée. Pour les moins de 21 ans, cela représente 50 % des personnes, mais cette activité se limite dans la plupart des cas à un emploi entre 1 et 8 heures par semaine. Entre 21 et 25 ans, 58 % des étudiants exercent une activité rémunérée et la majorité de ces étudiants travaille entre un et deux jours par semaine. Au-delà de 25 ans, plus des trois quarts des étudiants exercent une activité rémunérée et, pour la plupart, il s'agit d'un emploi auquel ils consacrent deux jours ou plus par semaine. Enfin, selon une autre étude de l'OFS parue en 2005, si la motivation première à exercer une activité rémunérée est d'ordre économique, 65 % des étudiants interrogés ont indiqué travailler parce que cela leur permet d'être plus à l'aise financièrement, 51 % parce que le revenu de ce travail leur est indispensable pour vivre et 51 % parce que cela leur assure l'indépendance à l'égard de leurs parents.

Dans le canton du Jura, une attention particulière est d'ailleurs portée au revenu personnel du requérant d'un subside de formation de manière que ses gains éventuels ne le pénalisent pas lors du calcul du subside. Par ailleurs, la prise en compte des gains tient compte de la capacité financière des parents du requérant.

Dans tous les cas, indépendamment des chiffres et des statistiques, le Gouvernement n'est pas insensible aux différentes situations personnelles difficiles qui peuvent se présenter. La Section des bourses et prêts d'études dispose à ce titre d'un montant annuel de 90'000 francs

pour atténuer les cas de rigueur et collabore avec différentes fondations privées.

2. Dans sa prise de position lors de la procédure de consultation sur l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études ainsi que lors des discussions subséquentes dans les instances de la CDIP, le Gouvernement a pris position en faveur de l'augmentation du montant maximal des subsides pouvant être alloués, aussi bien au niveau du degré secondaire II qu'au niveau du degré tertiaire, tenant ainsi compte, en partie au moins, de l'évolution du coût de la vie. Il a également soutenu, contrairement aux dispositions légales actuelles, le principe du financement des études à temps partiel, permettant ainsi de tenir compte de la plus grande difficulté dans les nouveaux modèles de bachelor et de master à concilier études et activité accessoire. Enfin, il s'est déclaré prêt, sur le principe, à permettre à un étudiant d'acquiescer un revenu personnel de manière à pouvoir étudier dans l'institution de son choix et de pouvoir vivre avec le minimum d'existence, même dans le cas où la filière de formation choisie ne serait pas la meilleure marché. C'est-à-dire de ne pas diminuer le montant de la bourse allouée tant que l'ensemble des revenus de l'étudiant ne dépasse pas le minimum d'existence.

En conclusion, le Gouvernement tient à rappeler que sa politique d'aide à la formation n'a pas changé, même si, dans le cadre des mesures d'assainissement, il est prévu de revoir le système de remboursement des taxes d'inscription et d'immatriculation (écolages) par la modification des conditions d'octroi; par exemple sous la forme d'un relèvement du seuil de remboursement. Dans cette hypothèse, pour les hautes Ecoles dans lesquelles sont inscrit-e-s la grande majorité des étudiants jurassiens de niveau tertiaire, cela représenterait un montant annuel supplémentaire d'environ 350 francs à charge des requérants. A noter qu'aujourd'hui, les écolages sont remboursés à tous les requérants sans condition de revenu.

Dans les années à venir, le Gouvernement entend aussi moderniser les instruments légaux à sa disposition pour d'une part tenir compte de l'évolution des filières de formation mais aussi des contingences sociétales (temps partiel, éclatement des familles, etc.) et d'autre part introduire des instruments nouveaux (incitation à la mobilité, etc.). Il convient par ailleurs de souligner que le canton du Jura détient le résultat national le plus élevé quant au taux d'étudiants fréquentant une haute école universitaire ou spécialisée en Suisse. La politique d'allocation des subsides constitue certainement un facteur déterminant.

En disposant également à l'avenir d'une loi réglementant l'exercice de la prostitution, le canton du Jura pourra renforcer sa prévention auprès des jeunes et recourir à un dispositif pour prévenir, le cas échéant, l'apparition de ce type de phénomène.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

30. Question écrite no 2231 L'archéologie ne se limite pas aux dinosaures Rémy Meury (CS-POP)

Les travaux liés à la Transjurane ont mis en évidence la richesse archéologique du sous-sol jurassien. D'autres dé-

couvertes sont également à signaler ces dernières années en d'autres lieux. Par exemple, au début de ce mois, un domaine agricole gallo-romain a été mis à jour à Porrentruy. Le site est destiné à des constructions de maisons familiales. La mise en valeur de la découverte doit donc s'opérer en un temps record. Cinq personnes, en moyenne, ont travaillé sur ce secteur. En plus des murs mis à jour, des milliers d'objets ont été retrouvés, mais la plupart n'ont pu être lavés, traités et répertoriés, par manque de temps, certes, mais aussi et surtout par manque de moyens, plus particulièrement en personnel. A signaler encore qu'un expert fédéral a reconnu le site d'importance régionale.

La mise en valeur du patrimoine archéologique de notre Canton mérite davantage que ce que l'on y accorde aujourd'hui. Plus de 100 collaborateurs sont actuellement engagés à la SAP (Section d'archéologie et de paléontologie). On comprend dès lors mal que les moyens manquent en personnel.

Aussi nous demandons au Gouvernement s'il :

1. estime que les découvertes archéologiques de l'importance de celles réalisées au début du mois à Porrentruy méritent une mise en valeur, tant d'un point de vue historique que touristique ?
2. est exact qu'à la fin des travaux de la Transjurane, la dotation du Service jurassien d'archéologie se réduira à un ridicule quart de poste, tous les autres postes (plus de 100 à la SAP) ayant été supprimés car leur existence dépend du financement fédéral à travers les crédits pour la Transjurane ?
3. entend, en cas de réponses positives aux deux premières questions, mener une réflexion en vue de renforcer un tant soit peu en personnel le futur Service d'archéologie jurassien ?

Réponse du Gouvernement :

Avant que de répondre aux trois points de la question, il convient d'apporter quelques précisions à propos des considérations émises en préambule de cette intervention parlementaire :

- La découverte des traces de dinosaures, à quoi il est fait référence dans le titre même, ne relève pas de l'archéologie, mais de la paléontologie. La nuance peut paraître bien ténue de prime abord, alors que les champs d'exercice de ces deux sciences, en l'occurrence, sont en fait séparés effectivement par plus de 150 millions d'années ...
- Les investigations archéologiques menées sur le site de La Perche à Porrentruy ne s'effectuent pas dans des conditions particulièrement précipitées, étant bien entendu qu'il s'agit de fouilles de sauvetage avant l'ouverture d'un lotissement de nouvelles maisons : c'est depuis 2004 que ces investigations sont menées, «au gré des constructions d'immeubles et de villas particulières» comme cela a été indiqué dans le communiqué de presse officiel paru à ce sujet en date du 4 novembre 2008, et en conciliant, en concertation avec les autorités municipales de Porrentruy, les divers intérêts en jeu, parfois antagonistes. En ce cas, l'Office de la culture a requis d'emblée le concours de la Confédération, laquelle a délégué une experte fédérale qui, en mai 2004 déjà, a effectivement reconnu le site comme d'importance régionale et a confirmé qu'il «est inadmissible de le détruire avant que des fouilles archéologiques soient effectuées

avec une documentation permettant l'élaboration et l'étude ultérieures». C'est donc à la réalisation de ces fouilles «d'urgence» qu'il est procédé, par étapes, depuis 2004, avec diverses découvertes successives depuis lors.

- Il y a une nette distinction entre, d'une part, les travaux archéologiques menés en rapport avec la construction de la Transjurane (Route nationale A16) et, d'autre part, les travaux archéologiques menés en dehors de ce tracé ou sans lien avec lui, telles les fouilles précitées de La Perche/Porrentruy. Les premiers, qui emploient actuellement près d'une centaine de collaborateurs – ne relevant pas tous de l'archéologie mais tout autant, désormais, de la paléontologie – sont effectués en vertu des obligations légales fédérales, avec le concours financier prépondérant (95 %) de la Confédération. Les seconds, en revanche, relèvent de l'archéologie strictement «cantonale», c'est-à-dire sous la responsabilité première du Canton et de son archéologue cantonal; ils sont réalisés en fonction des besoins, par du personnel engagé à titre temporaire, sur la base des crédits disponibles au seul budget cantonal (réserve faite d'éventuelles participations financières des communes concernées voire, comme dans le cas de La Perche, de subventions fédérales ponctuelles). Il n'est pas possible ni permis, dans ces conditions, d'engager au titre des «activités A16» du personnel et des frais pour des opérations hors A16.
- De manière générale, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le canton du Jura, indépendamment des travaux liés à l'A16, méritent effectivement d'être conçues et réalisées suivant les critères de la branche, en application notamment des principes édictés dans les conventions et autres chartes internationales reconnues en Suisse. Des progrès en ce sens ont été réalisés ces dernières années, ainsi par des engagements financiers qui ont permis diverses investigations, non seulement à La Perche/Porrentruy, mais aussi en d'autres sites (Vicques, Cornol, Lajoux, Miécourt).

Ceci précisé, les réponses aux points soulevés successivement dans la question sont les suivantes :

1. Par principe, toute découverte archéologique mérite une mise en valeur. Celle-ci, pour ce qui est de sa nature et de son ampleur, dépendra principalement de l'importance des sites ou des objets découverts. A tout le moins est requis l'établissement d'une documentation scientifique, à conserver auprès de l'unité administrative compétente en la matière. Une publication plus ou moins substantielle peut constituer le stade supérieur. Cas échéant, d'autres mesures plus conséquentes encore, par exemple de nature muséographique ou même touristique, peuvent être envisagées. Dans le cas de La Perche, il s'agira, dès lors que les prospections «de sauvetage» dans le terrain sont quasiment achevées, d'analyser les résultats de ces investigations (interprétation des relevés, étude du mobilier, etc.). Conformément aux recommandations fédérales précitées, l'établissement d'une documentation était une condition préalable de l'ouverture des chantiers de construction des immeubles prévus dans ce nouveau lotissement de Porrentruy; dans ces conditions, il n'y est a priori pas prévu de mise en valeur d'ordre touristique.
2. Comme indiqué ci-dessus, le personnel actuellement engagé auprès de la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office cantonal de la culture l'est pour le compte des

travaux liés à la construction de l'A16 (Transjurane). Les planifications établies à ce propos fixent la fin de l'engagement fédéral en matière d'archéologie en 2012, en matière de paléontologie en 2018. Reste le poste initial d'archéologue cantonal: celui-ci a lui-même été rétribué jusqu'à présent en majeure partie par les crédits fédéraux liés à l'A16 mais il figure pleinement, depuis 1985, dans les effectifs du personnel de l'Office de la culture (alors Office du patrimoine historique).

3. Les autorités cantonales ont tout à fait conscience de la nécessité «d'asseoir» le statut de l'archéologie dans le Canton : dès l'élaboration du programme gouvernemental de la législature actuellement en cours, il a été prévu de «mettre en place une section d'archéologie cantonale avec moyens d'intervention dans le terrain et de gestion des collections cantonales (conservation et inventaires)». La démission de l'archéologue cantonal, annoncée à l'été 2008, a conduit à donner un tour nouveau à ces réflexions d'avenir, larges désormais au point d'inclure le paramètre interjurassien. Le Gouvernement considère donc comme nécessaire de disposer, à terme, non seulement d'un poste d'archéologue cantonal au même titre qu'il existe un conservateur des monuments ou un délégué aux affaires culturelles, mais aussi de ressources

propres à permettre de cas en cas les interventions requises (en ce sens, le budget 2009 prévoit quelque 175'000 francs pour des interventions relevant de l'archéologie cantonale).

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

31. Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

L'Assemblée fédérale a modifié la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (ci-après : LDFR) en date du 5 octobre 2007. Le nouveau texte entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Il nécessite une adaptation de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001 (ci-après : LiLDFR).

La modification du 5 octobre 2007 porte sur sept articles de la LDFR dont quatre – les articles 5, lettre a, article 7, alinéa 1, article 58, alinéa 2 et article 66, alinéa 2 – influencent le droit cantonal d'application. Ils sont reproduits ci-après dans leur ancienne et nouvelle teneur :

Ancienne teneur	Nouvelle teneur
<p>Article 5, lettre a Les cantons peuvent :</p> <p>a. soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles les entreprises agricoles qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 7 relatives à l'unité de main-d'œuvre standard ; la taille minimale de l'entreprise doit être fixée en une fraction d'unité de main-d'œuvre standard et ne doit pas être inférieure à la moitié d'une telle unité;</p>	<p>Article 5, lettre a Les cantons peuvent :</p> <p>a. soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles les entreprises agricoles qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 relatives à l'unité de main-d'œuvre standard; la taille minimale de l'entreprise doit être fixée en une fraction d'unité de main-d'œuvre standard et ne doit pas être inférieure à 0,75 unité;</p>
<p>Article 7, alinéa 1 ¹ Est une entreprise agricole l'unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitation usuelles dans le pays, au moins trois quart d'une unité de main-d'œuvre standard. Le Conseil fédéral fixe, conformément au droit agraire, les facteurs et les valeurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard.</p>	<p>Article 7, alinéa 1 ¹ Par entreprise agricole, on entend une unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitation usuelles dans le pays, au moins une unité de main-d'œuvre standard. Le Conseil fédéral fixe, conformément au droit agraire, les facteurs et les valeurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard.</p>
<p>Article 58, alinéa 2 ² Les immeubles agricoles ne peuvent pas être partagés en parcelles de moins de 25 ares (interdiction de morcellement). Cette surface minimale est de 10 ares pour les vignes. Les cantons peuvent fixer des surfaces minimales plus élevées.</p>	<p>Article 58, alinéa 2 ² Les immeubles agricoles ne peuvent pas être partagés en parcelles de moins de 25 ares (interdiction de morcellement). Cette surface minimale est de 15 ares pour les vignes. Les cantons peuvent fixer des surfaces minimales plus élevées.</p>
<p>Article 66 Le prix d'acquisition est surfait quand il dépasse de plus de 5 pour cent le prix payé en moyenne pour des entreprises ou des immeubles agricoles comparables de la même région au cours des cinq dernières années.</p>	<p>Article 66 ¹ Le prix d'acquisition est surfait quand il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des entreprises ou des immeubles agricoles comparables de la même région au cours des cinq dernières années. ² Les cantons peuvent augmenter ce pourcentage jusqu'à 15 % dans leur législation.</p>

Remarques et propositions concernant les articles 5 et 7

A l'article 7, alinéa 1, les Chambres fédérales ont décidé de modifier la définition de l'entreprise agricole. Dans l'ancien droit, l'unité de production était considérée comme entreprise agricole lorsqu'elle exigeait au moins les trois quarts d'une unité de main-d'œuvre standard (UMOS). Dans le nouveau droit, cette limite a été portée à une UMOs.

La définition de l'entreprise agricole est importante, car elle influence de manière prépondérante :

- la possibilité pour un héritier exploitant de reprendre l'entreprise à la valeur de rendement;
- la sauvegarde des entreprises agricoles grâce au principe d'interdiction de partage matériel des entreprises;
- le prix licite des entreprises qui est, dans le canton du Jura, sensiblement inférieur à la somme des prix licites des immeubles qui la composent;
- le maintien des entreprises en fermage grâce au régime d'autorisation de l'affermage par parcelles et le calcul du fermage des entreprises.

En décidant de modifier cette définition, l'autorité fédérale entend favoriser, voire accélérer, l'évolution des structures de l'agriculture suisse.

A l'article 5, lettre a, la compétence est donnée aux cantons de soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui ne remplissent pas les exigences posées par l'article 7 en matière d'UMOS. Ce qui est nouveau, c'est que la taille minimale de l'entreprise, qui pouvait être abaissée jusqu'à 0,5 UMOs, ne peut plus désormais être inférieure à 0,75 UMOs.

Pour ce qui est de la solution prévalant actuellement dans notre Canton, il est à noter que le Parlement a fait usage de la possibilité offerte aux cantons de réduire la taille minimale des entreprises agricoles en 2001 lors de l'adoption de la LiLDFR et que cette option a été confirmée en 2005 lorsque la taille minimale des entreprises agricoles jurassiennes a été fixée à 0,6 UMOs (teneur actuelle de l'article 3, alinéa 1 LiLDFR).

Ces décisions étaient motivées par le fait que l'agriculture jurassienne pratiquée essentiellement des branches de production extensives qui requièrent donc peu de main-d'œuvre et qui produisent un faible rendement brut par unité de surface.

La limite de 0,6 UMOs retenue actuellement par la LiLDFR n'étant plus compatible avec le nouvel article 5, lettre a, LDFR, se pose pour l'avenir la question de son adaptation, voire de sa suppression.

Le canton du Jura compte à ce jour environ 1'100 exploitations recensées.

Selon les standards de notre Canton, l'exploitation exigeant 0,75 UMOs (soit la taille minimale admissible au regard du nouveau droit), compte 13 hectares de terrain en propriété et 13 unités de gros bétail (UGB). Comme le taux de propriété moyen dans le Canton s'élève à environ 50 % (rapport entre la surface en propriété et la surface exploitée), il apparaît que l'entreprise exigeant 0,75 UMOs comprend en réalité une surface exploitée de 26 hectares (13 ha en propriété et 13 ha pris à ferme) ainsi que 26 UGB. Selon les statistiques, ce sont à ce jour 368 exploitations jurassiennes qui se situent au-dessous de ce seuil.

Le même raisonnement et le même calcul effectués pour une exploitation exigeant 1 UMOs (soit la taille minimale valable à défaut de limite inférieure posée par les cantons) conduisent à une surface cultivée de 34 hectares environ (dont 17 ha en propriété) et à un cheptel exploité de 34 UGB environ. Selon les statistiques, ce sont à ce jour près de 600 exploitations qui comptent une surface agricole utile inférieure à ce seuil.

En conclusion, le Gouvernement propose de confirmer le principe retenu en 2001 et en 2005 lors de l'adoption de l'article 3, alinéa 1 LiLDFR, à savoir de faire usage du droit accordé aux cantons de soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles certaines entreprises qui ne remplissent pas les conditions de l'article 7 LDFR relative à l'UMOS standard et d'utiliser entièrement la marge de manœuvre accordée.

L'article 3, alinéa 1 LiLDFR devrait par conséquent être modifié comme suit : «Sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les trois-quarts d'une unité de main-d'œuvre standard».

La politique agricole cantonale a pour objectif principal le maintien d'un maximum d'entreprises agricoles viables. La disposition législative proposée est conforme à cet objectif.

Remarques et propositions concernant l'article 58, alinéa 2

L'Assemblée fédérale a décidé d'augmenter la surface minimale de la vigne en cas de morcellement; cette surface a été portée de 10 à 15 ares, de manière à la faire concorder avec celle de l'article 2, alinéa 3 LDFR. Cette disposition prévoit en effet que la LDFR ne s'applique pas aux vignes de moins de 15 ares qui ne font pas partie d'une entreprise agricole. La surface minimale pour les autres immeubles agricoles reste fixée à 25 ares.

Sans changement par rapport à la situation antérieure, l'article 58, alinéa 2 LDFR réserve la compétence des cantons de fixer des surfaces minimales plus élevées.

Jusqu'à ce jour, la République et Canton du Jura a renoncé à faire usage de cette possibilité. Le Gouvernement propose donc de confirmer cette position.

Remarques et propositions concernant l'article 66, alinéa 2

L'article 66 LDFR a la teneur suivante : «Le prix d'acquisition est surfait quand il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des entreprises ou des immeubles agricoles comparables de la même région au cours des cinq dernières années». L'Assemblée fédérale a décidé de compléter cette disposition en lui ajoutant un second alinéa dont la teneur est la suivante : «Les cantons peuvent augmenter ce pourcentage jusqu'à 15 % dans leur législation».

Dans le cadre de la politique agricole 2011, le Conseil fédéral avait proposé aux Chambres la suppression de la notion de prix licite pour les transactions portant sur des entreprises ou des immeubles agricoles. L'Assemblée fédérale a clairement rejeté cette proposition jugeant qu'il en résulterait une forte augmentation des prix des entreprises et des immeubles agricoles et, par voie de conséquence, une augmentation des frais de production de l'agriculture et une baisse de compétitivité sur les marchés internationaux. En contrepartie, compétence a été donnée aux cantons de statuer sur une éventuelle majoration des prix licites.

Un usage complet de la faculté offerte par l'article 66, alinéa 2 LDFR équivaut à une augmentation des prix licites d'environ 10 % (9,52 % pour être exact).

La libéralisation des marchés agricoles amorcée depuis plusieurs années se poursuit, notamment dans le cadre des négociations OMC ou en vue de la conclusion d'accords bilatéraux. Il y a quelques mois, la Confédération a publié des chiffres concernant les pertes de chiffres d'affaires et de revenus pour l'agriculture qui pourraient résulter de futurs accords. Il s'agit de montants importants – jusqu'à 1/3 du chiffre d'affaires – qui pourraient entraîner des incidences pénibles pour l'agriculture et remettre en cause la viabilité d'une proportion importante des entreprises.

En conclusion, le Gouvernement propose de renoncer à l'usage de cette possibilité de majorer les prix licites des entreprises et des immeubles agricoles car une telle mesure aurait pour effet de prêter davantage encore l'agriculture suisse par rapport à la concurrence étrangère.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à accepter la modification qui lui est soumise.

Delémont, le 27 mai 2008

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001 (RSJU 215.124.1) est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les trois quarts d'une unité de main-d'œuvre standard.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : Notre commission a procédé à l'analyse du message du Gouvernement au Parlement concernant la modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001, cela en date du 15 septembre et du 17 novembre 2008.

M. Bernard Beuret, chef du Service de l'économie rurale, a participé à notre première séance dans le but de nous expliquer les modifications législatives rendues nécessaire par le droit fédéral. Ses lumières et sa parfaite connaissance de la matière ont été d'un grand secours pour notre commis-

sion. Nous profitons de le remercier pour son engagement au service de l'économie rurale de notre Canton.

Le point de départ de la révision cantonale du droit foncier rural a ses origines dans la modification législative de l'Assemblée fédérale du 5 octobre 2007 sur le droit foncier rural, la fameuse LDFR, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Il y a sept articles de la loi fédérale qui ont été modifiés mais seulement quatre articles imposent des modifications du droit cantonal jurassien.

Voici quelques considérations et informations d'ordre général sur ces modifications :

- Premièrement, le canton du Jura a exploité au maximum les marges de manœuvre octroyées par la Confédération. Cela est juste et en faveur de notre agriculture jurassienne car notre politique agricole cantonale vise à garder un maximum d'entreprises agricoles viables dans les années à venir.
- Deuxièmement, le Jura – et on ne le sait pas toujours – compte les plus grands domaines agricoles de Suisse et son agriculture pratique une production extensive, c'est-à-dire qui requiert peu de main-d'œuvre contrairement à des productions intensives (cultures maraîchères, volailles, etc.) qui en demandent beaucoup plus.
- Troisièmement, dans le Jura, nous avons 2'100 entreprises agricoles en 1979. En 2008, il n'en reste cependant plus que 1'100. Il y a donc une très forte restructuration dans ce corps de métier. A noter aussi que le revenu par hectare n'est pas très élevé dans le canton du Jura, avec 5'000 francs par hectare, par rapport à ce qui se produit en Suisse où l'on se situe plutôt à 10'000 francs par hectare.
- Les chiffres d'affaires par hectare sont donc intéressants pour mieux comprendre cette profession et les choix qui parfois doivent s'y faire. Ainsi, 1 hectare de céréales est donné à 3'000 francs de chiffres d'affaires, le tabac quant à lui est donné à 40'000 francs l'hectare, la culture maraîchère de 15'000 à 25'000 francs l'hectare et la production de volaille ou de porcs de 300'000 à 1 million de franc de chiffre d'affaires selon la dimension de l'entreprise.

Après ces premiers éléments, il est temps d'entrer dans la matière et je vais vous emmener en voyage dans le monde des UGB (unité de gros bétail) et des UMOS (unité de main-d'œuvre standard). Pour préparer la suite de mon intervention, il faut encore préciser que chaque catégorie d'animaux et de surface est convertible en unité de main-d'œuvre standard en rapport avec le temps de travail annuel nécessaire à chaque activité, par exemple : une vache laitière, c'est 0.043 UMOS; un porc, c'est 0,07 UMOS; un hectare de surface agricole, c'est 0,028 UMOS; un hectare de vigne, c'est 1 UMOS. Vous aurez donc compris que la vigne demande beaucoup de travail par rapport à du bétail ou de la culture.

Prenons maintenant les articles 5 et 7 de la LDFR. Les Chambres fédérales ont modifié ces articles dans le but d'accélérer la restructuration des entreprises agricoles. Mais elles ont laissé une marge de manœuvre aux cantons. Donc, dans le droit fédéral, une entreprise agricole doit avoir au moins une unité de main d'œuvre standard (1 UMOS) mais les cantons peuvent descendre à 0,75 UMOS et c'est cela qui est proposé dans notre droit cantonal à l'article 3, alinéa 1, de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit fon-

cier rural (pour mémoire le droit cantonal actuel à un seuil à 0,6 UMOS). Un seuil à 0,75 UMOS au lieu de 1 UMOS, c'est un bon choix du Gouvernement, un choix responsable pour garder un maximum d'exploitations agricoles dans notre Canton. En clair, le seuil fédéral à 1 UMOS mettrait en danger réel 600 exploitations jurassiennes alors que le seuil cantonal à 0,75 UMOS, lui, met en danger 368 exploitations agricoles. C'est encore trop mais nous n'avons pas d'autre choix. Car il faut savoir qu'une exploitation agricole qui ne remplit plus les critères légaux de l'entreprise agricole perd sur plusieurs plans comme :

- la possibilité pour un héritier exploitant de reprendre l'entreprise à la valeur de rendement et pas à la valeur du marché;
- le maintien des entreprises en fermage et il y en a beaucoup dans le canton du Jura;
- le prix licite des entreprises qui est dans le Jura plus bas que la somme des prix licites des immeubles qui la composent.

En conclusion, l'article 3, alinéa 1, de la loi d'introduction, comme proposé ce jour à notre Parlement, est un bon choix que la commission de la justice vous recommande d'accepter et, ce, à l'unanimité.

Prenons maintenant la révision de l'article 58, alinéa 2, de la LDFR. Il s'agit ici d'augmenter la surface minimale de la vigne en cas de morcellement. Le Gouvernement propose de ne rien changer à la situation actuelle dans ce domaine. Etant donné que nous sommes peu concernés par cette problématique (les vignes), la commission vous propose également de suivre le Gouvernement sur ce point.

Pour terminer, il faut encore évoquer l'article 66, alinéa 2, de la LDFR. Ici, il est donné la possibilité aux cantons d'augmenter le prix licite des entreprises et des immeubles agricoles. Le Gouvernement voit juste en refusant d'utiliser cette prérogative. La politique cantonale en matière d'agriculture est claire : nous voulons une agriculture forte, présente et concurrentielle. Si nous devons majorer le prix licite, alors nous irions à l'encontre de notre stratégie en affaiblissant l'agriculture jurassienne et en préteritant encore plus notre agriculture par rapport à la concurrence étrangère. Il faut savoir que le prix du terrain agricole dans le Jura est déjà, en moyenne, six fois plus élevé que dans les pays qui nous entourent. Il ne faut donc pas augmenter le prix licite car les prix de vente des terrains prendraient l'ascenseur. En effet, actuellement, on a par exemple des terrains au prix de 2.00 à 3.50 francs le mètre carré alors qu'en 1991, avant l'article sur le prix licite, dans le Jura, on allait jusqu'à 17 francs le mètre carré pour ce genre de terrain. La commission vous propose donc encore une fois de suivre l'avis du Gouvernement sur ce point.

Ayant maintenant fait le tour de la problématique il me reste à conclure et, au vu de ce qui précède, la commission de la justice, à l'unanimité, vous recommande d'accepter la modification législative qui vous est soumise aujourd'hui. A noter qu'afin d'éviter un retour à la tribune, je vous informe que le groupe parlementaire PDC accepte également la modification de cette loi cantonale.

M. Michel Thentz (PS) : Le paysage typique jurassien, depuis longtemps, et pour longtemps encore nous l'espérons, est façonné, travaillé jour après jour par l'agriculture. Abandonnons l'agriculture et, en une génération, les forêts auront recouvert nos reliefs. L'objectif premier de la politique

agricole cantonale, soit le maintien d'un maximum d'entreprises agricoles viables, coule donc de source.

Chaque région agricole de ce pays a ses particularités. Ainsi, la nôtre est davantage marquée par les cultures extensives (les grandes cultures, selon le vocabulaire officiel), peu gourmandes en main-d'œuvre, que par les cultures intensives (viticulture, arboriculture, etc.).

La législation fédérale en matière de droit foncier rural permet aux cantons d'adapter leur propre législation aux spécificités agricoles qui les caractérisent. Ainsi, la modification de la loi introductive sur le droit foncier rural permet simplement de tenir compte des particularités agricoles jurassiennes dans la définition même de ce qu'est une exploitation agricole. Il paraît donc logique d'accepter cette modification et le groupe socialiste va le faire.

Il sera assez tôt le temps de revoir le nombre d'unités de main-d'œuvre minimal pour définir une exploitation agricole à la hausse lorsque, de Buix à Soyhières, les vignes auront envahi les coteaux et que les vergers de damassiniers occuperont majoritairement le fond de nos vallées.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : J'essaierai de ne pas ici déclarer des choses qui ont déjà été très bien dites par le président de la commission. Cependant, j'aimerais rappeler différents éléments.

La loi fédérale sur le droit foncier rural, qui a été édictée le 4 octobre 1991, a remplacé, à l'époque, plusieurs lois qui ont été abrogées et qui contenaient des dispositions importantes en matière de droit rural.

La loi actuelle régit notamment les restrictions de droit privé dans les rapports juridiques concernant les entreprises et les immeubles agricoles (partage successoral, fin de la propriété collective, contrats d'aliénation, droits de préemption) ainsi que les restrictions de droit public dans les rapports juridiques dans les entreprises et les immeubles agricoles (partage matériel des entreprises agricoles, morcellement des immeubles agricoles, acquisition des entreprises et des immeubles agricoles, mesures destinées à prévenir également le surendettement).

Il s'agit donc d'une loi extrêmement importante dans un pays caractérisé par l'exiguïté de son territoire et une forte densité de population. En résumé, on peut affirmer que des règles concernant le marché foncier sont indispensables du fait d'une demande considérable en terrains de toutes sortes dans l'ensemble du pays alors que l'offre se révèle extrêmement faible, voire inexistante, dans les régions les plus urbanisées.

Durant quelques années, les dispositions cantonales d'application de cette loi fédérale étaient regroupées dans une ordonnance. Une loi cantonale, la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LiLDFR), a été édictée en 2001. Dans ce texte législatif, les compétences décisionnelles dévolues aux cantons ont été données pour l'essentiel à la commission foncière rurale, présidée par un collaborateur du Service juridique et dans laquelle les forces politiques sont équitablement représentées.

Dans le cadre de la politique agricole 2011 (PA 2011 comme on l'appelle habituellement), le Conseil fédéral avait proposé des modifications importantes de cette loi, dont la plupart n'ont pas été retenues par les Chambres fédérales. Parmi les modifications néanmoins décidées par le Législatif

fédéral, il en est quelques-unes qui concernent les cantons en ce sens qu'elles influencent les compétences qui leur sont dévolues. Il s'agit notamment des articles 5, lettre a (compétence donnée aux cantons de réduire la limite inférieure de la main-d'œuvre exigée dans une exploitation agricole), de l'article 7, alinéa 1, de l'article 58, alinéa 2 (interdiction de morcellement d'immeubles agricoles) et de l'article 66 qui donne compétence aux cantons concernant le calcul du prix licite des entreprises et immeubles agricoles.

En conclusion, les propositions qui vous sont adressées ont fait l'objet d'une consultation réduite; elles sont approuvées sans réserve par la commission foncière et par la Chambre jurassienne d'agriculture. Le Gouvernement vous recommande de les accepter car elles s'inscrivent toutes dans un cadre de sauvegarde de l'intérêt général en matière de transactions d'entreprises et d'immeubles agricoles et elles sont conformes aux objectifs de la politique agricole cantonale. En fait, si vous approuvez ces propositions, seul l'article 3, alinéa 1, de la LiLDFR doit être modifié.

Donc, le Gouvernement vous propose d'accepter ces objets et je tiens également à remercier le président, les membres de la commission et les collaboratrices et collaborateurs qui ont travaillé à ce dossier.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

32. Question écrite no 2210

Pour la sauvegarde d'une politique sociale en matière d'assurance chômage équitable Pierre Lièvre (PDC)

Notre question a pour objet la problématique liée à la révision de l'ordonnance fédérale sur le subventionnement des mesures de soutien aux demandeurs d'emploi. La révision précitée, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2009, a pour but essentiel d'économiser 60 millions de francs sur les forfaits que la Confédération verse aux cantons suisses, annuellement, à titre de mesures de réinsertion que ces derniers offrent à leurs chômeurs.

La «pilule» est particulièrement dure à avaler pour les cantons romands, dont le taux de chômage est plus élevé que pour les cantons suisses alémaniques.

La formule proposée par la Confédération ne manque pas en effet de surprendre : plus le taux de chômage est élevé, plus la subvention par demandeur d'emploi diminue ! Le but poursuivi apparaît clairement dans la réalisation d'économies importantes en matière d'assurance-chômage, au détriment de cantons déjà fortement pénalisés par une conjoncture souvent défavorable. Nous y voyons pour notre part une mesure inégalitaire et socialement inacceptable. Nos questions sont donc les suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien a-t-il été associé à la consultation portant sur cette révision ?
2. Dans l'affirmative, a-t-il déjà ou entend-il rapidement faire valoir sa désapprobation et entreprendre toute démarche

utile à l'effet de corriger les mesures que cette révision prévoit ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le projet de modification de l'ordonnance sur le financement des mesures de marché du travail a fait l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la consultation fédérale. Dans sa réponse au SECO du 3 juillet dernier, il a été souligné de nombreux points spécifiques à la réalité économique jurassienne. Il est notamment fait part des besoins importants en formation des demandeurs d'emploi dans le contexte de la libre circulation des personnes, en particulier dans le secteur industriel.

S'agissant précisément des barèmes, ceux proposés par la Confédération ont été qualifiés de menace directe pour les structures jurassiennes en ce sens qu'ils pourraient remettre en question l'objectif du maintien d'une offre de prestations adaptée et diversifiée en termes de prise en charge et de formation des demandeurs d'emploi. Dans ce sens, à l'instar des cantons romands, il a proposé un barème plus élevé, mieux adapté aux besoins reconnus, à savoir :

- 3'500 francs par demandeur d'emploi pour la tranche de taux allant jusqu'à 2,5 % (au lieu de 1,2 % proposé par le SECO);
- 2'900 francs (au lieu de 2'700 francs) par demandeur d'emploi pour la tranche de taux allant de 2,5 % (au lieu de 1,3 %) à 5 % (au lieu de 4 %);
- 1'700 francs par demandeur d'emploi pour la tranche de taux supérieur à 5 % (au lieu de allant de 4,1 % à 10 %).

Par ailleurs, notre Canton a également demandé l'intégration du principe d'une indexation des tarifs de sorte à maintenir les moyens à disposition en cas d'inflation.

Enfin, il a été demandé que l'ordonnance entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2010 afin de pouvoir, le cas échéant, maîtriser au mieux les effets financiers.

La position jurassienne est partagée par tous les cantons romands et par un bon nombre de cantons alémaniques. Elle n'a malheureusement pas été partagée par la Confédération qui a décidé de mettre en application la nouvelle ordonnance déjà le 1^{er} janvier 2009 sur la base des tarifs qu'elle a décidés.

Le Gouvernement a par ailleurs déjà fait valoir sa désapprobation dans le cadre de la réponse à la résolution n° 113 lors de la séance du Parlement du 1^{er} octobre dernier.

Le débat va probablement rebondir dans le cadre du débat aux Chambres fédérales sur le projet de révision de la loi sur l'assurance-chômage qui prévoit également un certain nombre de restrictions au niveau des prestations en faveur des demandeurs d'emploi.

Le Gouvernement va suivre l'évolution de ce dossier d'une manière très active afin de défendre les intérêts jurassiens.

M. Pierre Lièvre (PDC) : Je suis satisfait.

33. Question écrite no 2214
Manger ou conduire ? (bis)
Erica Hennequin (VERTS)

De plus en plus de voix se font entendre pour demander un moratoire sur la production d'agro-carburants. Le 9 septembre dernier, le rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation, M. de Schutter, a demandé un gel des investissements dans le développement de ces carburants devant le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. Selon lui, il faut s'assurer que les agro-carburants ne violent pas le droit à l'alimentation.

Récemment, la Tribune affirmait que le ministère français de l'Economie envisageait de réduire les aides fiscales aux agro-carburants. Même l'OCDE affirme qu'aujourd'hui les agro-carburants constituent une «véritable hérésie économique et écologique, sauf bien sûr pour les producteurs et pour les industriels impliqués dans cette voie» (OCDE et conséquences agro-carburants : <http://reporterre.wordpress.com/2007/09/12/l%E2%80%99ocde-s%E2%80%99inqui%C3%A9tude-des-cons%C3%A9quences-%C3%A9conomiques-et-%C3%A9cologiques-des-agro-carburants/>). Une étude récente (juillet 2008) qu'elle a commandée confirme le coût élevé et le manque d'efficacité environnementale des investissements liés aux agro-carburants (OCDE pour un moratoire : http://www.actu-environnement.com/ae/news/OCDE_moratoire_agrocarburant_5477.php4).

Il est important de rappeler que pour remplir un réservoir de 50 litres de carburant agricole, il faut 200 kg de maïs. Avec cette quantité, une personne pourrait être nourrie pendant une année ...

Face aux nombreuses critiques – voir aussi la question écrite no 2115 – et à la méfiance grandissante vis-à-vis des carburants végétaux, nous souhaitons nous assurer que les agro-carburants de première génération ne soient pas produits dans le canton du Jura. D'où les questions suivantes auxquelles nous prions le Gouvernement de nous répondre :

- Le projet de production d'éthanol à Delémont, présenté dans la presse récemment, est-il connu du Gouvernement ? De quelle région du monde proviendrait l'alcool à raffiner, et à partir de quels substrats (production agricole, déchets, autres) serait-il produit ?
- Sachant que le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a augmenté de 75 millions en 2007 suite à la crise alimentaire, est-ce que le Gouvernement n'estime pas judicieux de s'engager pour le moratoire ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteure de la question écrite s'interroge sur une éventuelle production d'agro-carburants de première génération dans le projet d'usine de bioéthanol à Delémont. Elle souhaite un moratoire sur la production d'agro-carburants qui violent le droit à l'alimentation.

Aux deux questions posées par l'auteure, le Gouvernement répond comme suit :

- Le projet de production de bioéthanol à Delémont est connu du Gouvernement. Une délégation du Gouvernement et de la Municipalité de Delémont a rencontré en début d'année les promoteurs du projet. Il en est résulté la création d'un groupe de travail réunissant les services cantonaux concernés et la Municipalité de Delémont pour suivre l'évolution de ce projet, créateur d'une ving-

taine de postes de travail qualifiés. A ce stade du dossier, l'éthanol, que les promoteurs envisagent de rectifier et de déshydrater sur le site delémontain, serait produit à partir de mélasse ou de jus vert de la canne à sucre provenant du Brésil. Deux lignes de production d'éthanol sont projetées, l'une pour de l'éthanol industriel (industries chimiques et pharmaceutiques), l'autre pour de l'éthanol à destination des biocarburants. Selon l'étude de l'EMPA publié en mai 2008, le constat est fait qu'il y a de bons et mauvais éthanol. Les éthanol produits au Brésil sont, avec les alcools provenant des déchets végétaux divers, de bons produits. Ces résultats proviennent des données récoltées dans les analyses cycle de vie.

Ces éthanol importés issus de matières premières renouvelables seront exonérés de l'impôt fédéral sur les huiles minérales pour autant qu'ils remplissent des exigences minimales sur les plans écologique, environnemental et social, conformément à la législation fédérale entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2008. Dans les ordonnances adoptées par le Conseil fédéral, ce dernier précise : «Les carburants tirés de la canne à sucre remplissent les exigences relatives à la réduction des gaz à effet de serre et à l'impact environnemental, mais l'extension des surfaces consacrées à la culture de cette matière première peut compromettre la conservation des forêts tropicales. Ces carburants ne bénéficieront donc eux aussi de l'allègement fiscal que sur présentation de la preuve d'un bilan écologique global positif».

- Le Conseil fédéral ne veut pas interdire les agro-carburants tirés notamment de la canne à sucre ou de déchets végétaux divers. Il a répondu clairement dans ce sens dernièrement à plusieurs interventions parlementaires. Il juge plus pertinent de poser des garde-fous écologiques et sociaux, à l'instar de ce que prévoit la législation suisse. Cette législation suisse fait œuvre de pionnier en la matière et est à la veille d'être reprise par l'Union européenne. Entre le 17 et le 21 novembre prochain, une délégation suisse s'est rendue sur invitation à Sao Paulo. L'objet du déplacement était d'expliquer la politique suisse, de même que la teneur et la portée de la législation fédérale. La Suisse est en retard au niveau de sa capacité de produire mais réellement en avant-garde au niveau des mesures propres à éviter des conflits éthiques. La Suisse est le premier pays au monde à avoir introduit dans sa législation des exigences strictes au niveau écologique et social pour l'octroi d'allègements fiscaux. La Suisse fait encore œuvre de pionnier dans son initiative de la conduite d'une «Table ronde internationale» que gère l'EPFL à Lausanne dans le but de définir les critères de durabilité.

Le Gouvernement jurassien se rallie à la position du Conseil fédéral de ne pas s'engager pour un moratoire sur la production d'agro-carburants et de défiscaliser des carburants issus de matières premières renouvelables pour autant qu'ils remplissent des exigences minimales sur les plans écologique, environnemental et social. Par ailleurs, le Gouvernement fonde beaucoup d'espoir sur les recherches pointues actuellement menées sur la production d'éthanol de deuxième génération utilisant les déchets de bois ou de plantes, de façon à ne pas utiliser des cultures destinées à l'alimentation.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Madame la députée Erica Hennequin n'est pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Vous aurez le plaisir de m'entendre encore une fois ! *(Rires.)* Je suis là parce qu'Erica est à Bélem, au Forum social mondial, où elle a vu d'ailleurs une fabrique de bioéthanol. C'est assez moche à voir. D'accord, il pleut tous les jours, c'est assez rouillé. C'est un tas de tuyaux et de citernes rouillés !

Le 1^{er} octobre de cette année, elle a déposé déjà une question écrite «Manger ou conduire ? (bis)». Elle a ajouté le «bis» pour rappeler qu'elle avait posé une question sur le même sujet en juin 2007. La question était alors de savoir s'il existait des projets de cultures végétales destinées à la production de carburant dans notre Canton et quelle était la position du Gouvernement à ce sujet.

Elle était moyennement satisfaite à l'époque, la réponse étant imprécise. Cependant, le Gouvernement avait écrit que : «Les biocarburants ne sont pas forcément plus écologiques que les carburants fossiles». Le Gouvernement se référait alors à une étude de l'Empa (Institution de recherche du domaine des EPF qui se consacre à la science des matériaux et aux développements technologiques), dont la réponse était sans équivoque : les agro-carburants ne tiennent pas leurs promesses. Le Gouvernement quant à lui précisait que les agro-carburants joueraient un rôle important dans notre approvisionnement futur en énergie mais qu'il fallait pour cela compter sur une amélioration tangible de la transformation des matières premières ainsi qu'une augmentation de l'efficacité énergétique des véhicules.

Depuis lors, les choses ont évolué. Il y a eu les émeutes de la faim et la crise alimentaire. Tout à coup, le monde – disons une partie du monde – prenait conscience que des terres fertiles ou des forêts vierges étaient prélevées pour faire rouler nos véhicules ! 100 millions de tonnes de denrées alimentaires de base sont retirées du marché alimentaire mondial pour faire le plein des véhicules et contribuer ainsi à l'augmentation de la malnutrition et du prix des aliments pour les êtres humains. D'où la question légitime de savoir si les agro-carburants ne violaient pas le droit à l'alimentation.

L'autre aspect est qu'on suspecte de plus en plus les agro-carburants de ne pas être vraiment rentables économiquement, d'autant plus que certains pays envisagent déjà de réduire leurs aides fiscales.

Dans la question écrite «bis», outre des informations sur la qualité et l'origine des substrats, elle demande si le Gouvernement ne trouverait pas judicieux de s'engager pour un moratoire sur ce type de carburants. En effet, le nouveau, tout comme l'ancien rapporteur de l'ONU pour le droit à l'alimentation, demande un gel des investissements sur le développement de ces carburants. Entretemps, de plus en plus de voix se font entendre, sur tous les continents, pour demander le moratoire mais ces voix n'atteignent apparemment pas le Jura.

Dans sa réponse, le Gouvernement se réfugie derrière la position du Conseil fédéral qui affirme que la Suisse est le premier pays à avoir introduit, dans sa législation, des critères stricts au niveau écologique et social pour l'octroi d'allè-

gements fiscaux et que le pays fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Ces critères, Mesdames et Messieurs, ne résolvent pas la question du droit à l'alimentation.

Vous avez certainement connaissance de l'initiative parlementaire déposée le 16 octobre, Journée mondiale de l'alimentation, par le conseiller national Rudolf Rechsteiner. L'initiative exige un moratoire de cinq ans sur l'importation en Suisse des agro-carburants et des matières premières destinées à leur fabrication. Et, surprise, l'initiative est signée par 105 conseillères et conseillers nationaux, ce qui représente d'ores et déjà la majorité du Conseil national.

Jacques Bourgeois, directeur de l'Union suisse des paysans et conseiller national, a affirmé : «Les paysans suisses se prononcent en faveur de la production de denrées alimentaires de qualité». Il a ajouté que «les carburants produits avec du biogaz, des huiles usagées ou des déchets de l'industrie agroalimentaire, de l'agriculture et de la foresterie ne tombent pas sous le coup du moratoire».

Nous aurions souhaité que le Gouvernement se prononce en faveur d'un moratoire. Le sujet est bien trop grave. C'est pourquoi nous venons de déposer une motion demandant ce moratoire.

M. Michel Thentz (PS) : Au risque de lasser, comme on vient de me le dire !

Ethique ou économie ? Voilà la question qui se pose de manière très aiguë avec l'annonce, la semaine dernière, d'un investissement de 50 à 100 millions planifié par une société suédoise à proximité des locaux d'Alcosuisse à Delémont.

Il y a une poignée d'années, une station service de la place a introduit à la colonne de l'essence contenant 5 % de bioéthanol. Pétri de bonne conscience, j'en abreuvais régulièrement le réservoir de ma voiture. Coup de théâtre l'année dernière : sur fond de crise alimentaire, le bioéthanol est montré du doigt. J'en viens à raser les murs de honte d'avoir osé faire le plein à la maudite colonne !

Autre son de cloche, de l'autre côté de la planète, au Brésil. Permettez-moi de faire intervenir ma proche famille ici. J'ai effectivement un beau-frère qui y est installé, œuvrant pour les paysans sans terre. Ses récits d'étendues de terres converties à la production de canne à sucre ou autres plantes aptes à produire du bioéthanol en lieu et place de cultures vivrières m'ont interpellé.

Alors oui, effectivement, la question se pose très clairement de savoir si l'on souhaite accepter l'inacceptable. Faut-il vraiment se laisser séduire par les 100 millions investis ici alors que, là bas et encore dans de nombreux pays, les vivres manquent ?

Nous vous invitons à analyser cette information : il faut 232 kilos de maïs pour produire 50 litres de bioéthanol, de quoi faire un plein de voiture ou apporter les calories nécessaires à l'alimentation d'un enfant pendant un an. Songez-y si vous le voulez bien.

34. Question écrite no 2216
Usines à viande dans le canton du Jura : enjeux économiques, écologiques et de santé publique
Hubert Godat (VERTS)

La production et la consommation de viande augmentent à grande vitesse dans le monde. Entre 1950 et 2004, on est passé de 44 à 258 millions de tonnes, et cela représente aujourd'hui, par tête (d'humain), une consommation moyenne de 40 kilos par an. Moyenne très théorique entre les millions qui meurent ou végètent par sous-alimentation et les millions qui sont malades de trop et trop mal manger ! En Suisse, on produit bon an mal an 600'000 tonnes de viande ; environ 2/3 des surfaces cultivables de notre pays sont utilisées pour élever du bétail ou cultiver des céréales destinées à sa nourriture.

La production et la consommation excessives de viande ont des coûts économiques, politiques, écologiques et de santé publique très élevés qui doivent nous faire réfléchir. Pour rappel : gaspillage des sols, destruction de la forêt tropicale, énorme consommation d'eau, gaspillage de nourriture (10 kilos de graines de soja pour produire un kilo de viande), menace sur la sécurité alimentaire des pays pauvres (cultures vivrières négligées), pollution des sols et des eaux (nitrates), pluies acides, aggravation de l'effet de serre (méthane), antibiotiques et hormones dans la viande, le lait, les œufs, etc.

Comme d'autres branches économiques (automobile, nucléaire), l'industrie de la viande ne peut se maintenir qu'en reportant une bonne partie de ses coûts sur le public (coûts de la pollution par exemple) et en bénéficiant de subventions. Dans les deux cas, c'est le contribuable qui paie.

J'en viens à mes questions sur la situation dans le Jura :

- 1) Combien y a-t-il d'usines à viande (élevages intensifs) dans le canton du Jura (toutes viandes confondues et production d'œufs) ?
- 2) Combien d'argent le Canton a-t-il investi dans le subventionnement de cette branche économique ces dix dernières années ?
- 3) Quelles sont les contraintes minimales que la Confédération impose pour que l'élevage soit « respectueux » des bêtes (accès au pâturage, lumière naturelle, surface au sol, administration d'antibiotiques et hormones, etc) ?
- 4) En termes de création d'emplois, le Canton peut-il faire une estimation du succès des efforts de subventionnement consentis dans cette branche ?
- 5) Le soutien de cette branche économique par l'Etat n'entre-t-il pas en conflit avec d'autres actions qu'il mène par ailleurs en matière de promotion de la santé ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

Sur le territoire de la République et Canton du Jura, aucune usine à viande n'est implantée; la plus proche étant celle de Bell à Balsthal. On ne peut que déplorer cette situation pour deux raisons. Premièrement, les animaux provenant du Jura sont transportés sur des distances relativement longues pour atteindre les abattoirs du Plateau suisse; deuxièmement, les abattages et la transformation de la viande s'effectuant hors du Canton, c'est une valeur ajoutée importante qui est perdue pour la région.

L'intervention semble cependant concerner les élevages d'animaux dont les effectifs sont rigoureusement limités par la législation fédérale. Voici quelques exemples :

– truies d'élevages âgées de plus de six mois :	250 têtes
– truies d'élevages gardées dans des associations de producteurs :	500 têtes
– porcs à l'engrais :	1'500 têtes
– poules pondeuses :	18'000 têtes
– poulets de chair (+ de 43 jours d'engraissement) :	18'000 têtes

Ces effectifs sont modestes par rapport à ceux qu'on rencontre dans d'autres pays qui peuvent s'élever à des dizaines de milliers de têtes pour les porcs et à des centaines de milliers de têtes pour les volailles. Il résulte d'ailleurs de ces contraintes législatives un manque de compétitivité économique qui enlève toute chance à la production suisse d'être concurrentielle, même sur le marché indigène. Les limites supérieures d'animaux des différentes espèces figurent dans l'ordonnance fédérale sur les effectifs maximums du 26 novembre 2003.

En outre, les élevages d'animaux sont toujours obligatoirement liés à des surfaces agricoles bien déterminées, ce qui est rarement le cas à l'étranger.

Réponse à la question 1

Il n'existe aucune usine à viande dans le canton du Jura. En revanche, le canton du Jura compte les élevages suivants :

- 3 élevages comptant plus de 100 truies;
- 12 élevages de plus de 200 porcs à l'engrais;
- 9 élevages de plus de 2'000 poules pondeuses;
- 6 élevages de plus de 4'000 poulets;
- 2 élevages de plus de 4'000 poulettes d'élevage.

La plupart de ces élevages appartiennent à des communautés formées de plusieurs entreprises agricoles.

Réponse à la question 2

Selon l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles, la construction de porcheries et de parcs avicoles ne peut pas être subventionnée. Le canton du Jura n'a donc octroyé aucune subvention à de tels élevages durant les dix dernières années.

En revanche, des crédits d'investissements (prêts sans intérêts) peuvent être accordés pour des bâtiments d'exploitation destinés aux porcs et à la volaille. Pour bénéficier d'aides, ces projets doivent être conformes à la législation ou aux prescriptions concernant la protection de la nature et du paysage, la protection de l'environnement, la protection des eaux, l'aménagement du territoire, la protection des animaux et la prévention des accidents. Depuis 1998, douze projets de construction ont été soutenus par des prêts, dont neuf concernant des porcheries et trois concernant la production d'œufs biologiques. Le montant total des prêts alloués s'est élevé à 1'689'400 francs sur un total d'investissement de 6'959'100 francs pour ces douze projets. Par année, ce sont donc en moyenne 168'940 francs qui ont été alloués pour ces projets sur un montant total prêté annuellement s'élevant à 9'289'630 francs. La part des prêts annuels destinés à des élevages de porcs ou de volailles s'est donc élevée à 1,8 % des prêts totaux.

Réponse à la question 3

Les contraintes minimales que la Confédération impose en matière d'élevage sont contenues dans la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux, l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux, l'ordonnance du DFE du 5 septembre 2008 sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter, l'ordonnance de l'OVF du 27 août 2008 sur la détention des animaux de rentes et des animaux domestiques et enfin dans les programmes éthologiques (RS 910.132.4).

Réponse à la question 4

Si on admet l'hypothèse que les trente-deux entreprises agricoles mentionnées à la question 1 comptent en moyenne trois unités de main-d'œuvre standard par entreprise, le total des unités de main-d'œuvre obtenues s'élève à une centaine, dont 1/3 environ sont directement liées à la production de porcs ou de volailles.

Réponse à la question 5

L'Etat apporte donc un soutien modeste à la production de volailles ou de porcs. Dans la mesure où toutes les prescriptions légales sont respectées, il n'existe aucun conflit entre cette activité économique et d'autres actions menées en matière de la promotion de la santé.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Vous ne serez certainement pas surpris si je vous dis que j'ai été particulièrement interpellée par le contenu de la question de notre collègue Hubert Godat. En effet, comment peut-on faire un «mix» entre ce qui existe au niveau mondial – ce que la défense professionnelle agricole suisse et jurassienne dénoncent également régulièrement – et ce qui se passe dans notre pays ? La réalité de notre agriculture de proximité n'a vraiment rien à voir avec ce qui semble être la toile de fond de cette intervention. A se demander si nous vivons bien dans la même région !

Sans ignorer une évolution des structures commandée par une réalité économique, notre agriculture n'en demeure pas moins une agriculture familiale basée sur le développement durable, une agriculture multifonctionnelle, dont il n'est pas inutile d'en rappeler les principaux fondements que sont :

- l'approvisionnement de la population en denrées de qualité;
- l'entretien du paysage;
- la préservation des ressources naturelles;
- la vitalisation de l'espace rural.

Quel bilan environnemental peut-on dresser depuis l'introduction de la nouvelle politique agricole ? On constate qu'à l'heure actuelle, pratiquement la totalité des exploitations agricoles pratiquent, au minimum, les règles de la production intégrée. Ces bonnes pratiques ont induit les effets suivants :

- diminution de plus de 50 % de l'apport d'engrais phosphaté, des milliers de tonnes en moins pour le Jura;

- diminution de plus de 50 % de produits phytosanitaires, des centaines de tonnes;
- respect d'une distance de 3 mètres le long des haies, forêts et cours d'eau;
- au moins 7% de la surface agricole utile du Jura en surfaces de compensations écologiques;
- mise en place de cultures de couverture des champs en hiver afin d'en éviter le lessivage;
- obligation d'analyser les sols avant d'y épandre des engrais;
- application raisonnée des engrais de ferme afin d'éviter une sur-fumure des sols;
- contrôle obligatoire des mesures citées.

De plus, environ 10 % des exploitations agricoles appliquent les règles de la production biologique.

Dans le domaine de la gestion des eaux, on constate que l'état de charge en nitrates des eaux de notre Canton fait partie des plus bas de Suisse. Suite à de gros efforts consentis par la profession, on peut affirmer que l'agriculture jurassienne fait incontestablement partie des premiers de classe !

Dans une perspective d'augmentation constante de la population mondiale, l'enjeu primordial sera d'amener toutes les agricultures à déployer une activité productrice de biens alimentaires dans le cadre d'un développement durable. Notre agriculture y aura plus que jamais sa place !

Pour terminer, je dirai que l'agriculture régionale est également sensible au problème d'alimentation auquel on fait référence. Depuis plusieurs années, les paysannes jurassiennes sont un maillon important de la mise sur pied des brunchs santé, organisés dans le cadre du programme de Juragenda 21.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Alors, j'entends bien, Madame Roy, que vous parlez des prestations écologiques requises, qui sont le minimum pour obtenir les paiements directs. 80 millions consentis aux agriculteurs jurassiens par année pour répondre à toutes vos exigences. C'est un contrat social entre les agriculteurs et les citoyens, c'est normal.

Par contre, les usines. Evidemment, à Courfaivre, 100'000 poulets par année ! 100'000 poulets qui sortent de l'usine de Courfaivre, sept fois 30 ou 41 jours, pour 15'000 places. A Chevenez (Comexor), ce sont des dizaines de milliers de porcs qui sortent par année.

Alors, je pense qu'on ne s'entend pas sur ce qu'est une usine. Il y a des usines à bêtes dans ce Canton !

35. Interpellation no 744

Crise économique : quelles mesures l'Etat entend-il mettre en place ?

Gilles Pierre (PS)

La crise des crédits à risque et les taux surélevés pour les emprunteurs (subprimes), en février 2007 aux Etats-Unis, a été le déclencheur d'une crise financière mondiale et, à sa suite, d'une crise de l'économie «réelle». Elle n'est pas un accident violent mais simplement l'effondrement du libéralisme économique poussé à son extrême.

Le ralentissement actuel de l'économie ne marque que le début de la plus profonde récession depuis des décennies

et, selon les experts, le pire est encore à venir. On en constate d'ores et déjà les premières conséquences directes et dramatiques à travers la planète (licenciements de masse, augmentations du chômage, ralentissement des exportations, baisse du tourisme, net ralentissement de la croissance et de l'investissement et crise alimentaire pour les pays en développement).

La crise actuelle peut devenir socialement explosive ! Il est évident que, de ce point de vue, les tensions prennent une dimension inédite dans leur gravité. La remise en cause du système capitaliste à une vaste échelle, pour nécessaire qu'elle soit, n'en posera pas moins des problèmes gigantesques aux économies nationales jusqu'à la reprise espérée.

Notre Canton ne sera malencontreusement pas épargné par cette crise et, malheureusement, les PME sont en première ligne. Aussi est-il impératif de mettre tout en œuvre afin de conseiller, protéger et favoriser les PME déjà installées dans notre Canton.

Nous pensons que l'Etat pourrait encourager nos grandes entreprises à travailler en étroite collaboration avec elles. L'idée est de faire bénéficier les PME du savoir-faire et de l'expérience des grandes entreprises, via leurs experts. En contrepartie, l'Etat pourrait, par exemple, accorder un allègement des charges sociales à ces dernières.

Plusieurs idées viennent à l'esprit pour remplir la mission essentielle de l'Etat en pareilles circonstances. On peut penser par exemple à la mise en place d'un bureau de soutien aux entreprises ayant des difficultés de trésorerie, dont la responsabilité serait de les orienter vers les interlocuteurs susceptibles de répondre à leurs demandes. On est également en droit d'imaginer la création d'un fond de soutien permettant de garantir les crédits à court terme.

L'Etat peut-il nous informer du plan d'action qu'il compte mettre en place afin de lutter contre les effets de la crise financière et économique, et, le cas échéant, des solutions qu'il envisage pour nos PME ?

M. Gilles Pierre (PS) : Malgré les plans de relance, les baisses de taux d'intérêts ou les appels au calme des grands argentiers, les valeurs sont entraînées dans une danse de la mort sur les marchés boursiers. Sur fond de récession mondiale, nombre d'entreprises recourent à des suppressions massives d'emplois. Notre coin de pays n'est ou ne sera malheureusement pas épargné.

C'est en effet cette année, selon les analystes, que les effets de la crise se feront le plus crûment ressentir. Les prévisions du Seco ne sont pas rassurantes et prévoient un tassement du produit intérieur brut de 0,8 % ainsi qu'une augmentation du chômage qui devrait atteindre 4,3 % contre 2,6 % en 2008.

Au mois de décembre, la Confédération a livré son plan de bataille contre la récession. Afin d'endiguer la chute de l'activité économique, Berne prévoit d'y injecter 3 milliards de francs. Mais, déjà, la conseillère fédérale Leuthard décrit un deuxième plan de relance, lequel devrait voir le jour très prochainement.

Dès lors, il est impératif que le Département cantonal de l'Economie dresse rapidement un bilan prévisionnel des PME installées chez nous, cela afin d'anticiper l'aide qu'il faudra leur apporter. Il est également primordial que le Gouvernement jurassien incite le Conseil fédéral à faire usage

de sa compétence de prolonger de six mois la durée ordinaire d'un an d'octroi des RHT (réduction de l'horaire de travail). Il est évident que le recours au chômage partiel restera toujours préférable à la suppression d'emplois dans la gestion de la crise sociale.

Notre interpellation contient plusieurs idées dont nous pensons qu'elles pourraient aider à surmonter les difficultés économiques du moment. Je n'y reviendrai donc pas et attends de savoir ce que le Gouvernement en pense. Dans ce domaine, personne ne possède la vérité vraie et nous avons, toutes tendances partisans confondues, à nous concerter et à manifester, notamment envers les plus faibles de nos concitoyens et les plus fragilisées de nos entreprises, la solidarité indispensable.

Quelles sont donc les possibilités pour l'Etat d'amortir les effets de la crise ? Quelle place entend-il donner aux interventions consacrées au secteur industriel et en particulier aux petites et moyennes entreprises ? Comment pense-t-il agir concrètement afin d'assurer le soutien utile à l'économie jurassienne ? Dans quelle mesure les institutions sociales seront-elles sollicitées dans le cas d'une aggravation importante du chômage ?

Voilà, Mesdames et Messieurs, les questions urgentes que nous avons à nous poser. Entité politique souveraine, l'Etat jurassien peut et doit se donner les moyens d'intervenir dans une situation telle que nous la vivons aujourd'hui. Je ne doute pas de la bonne volonté du Gouvernement à ce sujet mais je crains que la seule bonne volonté des autorités politiques ne suffise pas à contrecarrer les effets désastreux de la récession dans laquelle nous sommes entrés. Voilà pourquoi nous avons besoin d'explications, voilà pourquoi la population jurassienne doit être complètement informée, voire rassurée, si possible encouragée.

Je n'entrerai pas en matière aujourd'hui sur les responsabilités de la crise mondiale. Tout le monde en connaît l'identifié personnalisée. Elle doit au moins faire comprendre à ceux qui l'ignoraient, ou feignaient de n'en rien savoir, que l'anarchie boursière – car il s'agit bien de cela – que la dérégulation voulue par les ennemis de l'Etat, que les excès d'un ultra-libéralisme forcené autant que la loi du marché sous son étiquette «veau d'or» économique et financier, que tout cela conduit à la catastrophe, dont les principales victimes sont évidemment les plus démunis d'entre les citoyens.

A quelques jours d'une votation cruciale sur la libre-circulation des personnes et alors que certains agitent le spectre de la sous-enchère salariale et d'une précarité de l'emploi prétendument due à des «raisons extérieures», l'Etat se doit de réagir avec vigueur, de prévenir, d'anticiper, de prévoir, en un mot de gouverner dans le sens des intérêts d'une population inquiète bien qu'encore suffisamment sereine pour affronter les défis immédiats et les problèmes de demain. Je remercie le Gouvernement des précisions qu'il voudra bien nous apporter quant à sa détermination face à la crise économique et sociale qui frappe à notre porte.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : La crise financière qui a éclaté en octobre 2008, vous l'avez dit Monsieur le Député, on la connaît mais je tiens quand même à en rappeler quelques axes.

Et bien, elle surprend, nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, par son ampleur (c'est l'économie mondiale), par sa profondeur (d'ores et déjà, des pertes considérables ont

été enregistrées) et aussi par sa vitesse de propagation puisque, partie du secteur immobilier comme nous le savons, elle provoque aujourd'hui déjà une hausse du chômage en Europe et chez nous.

Il ne s'agit donc pas d'une crise ordinaire et elle n'est pas due à un excès de production de biens et de services (crise de surproduction en quelque sorte), ni à une défaillance de la demande (augmentation brutale du taux d'épargne). Elle n'est pas conjoncturelle non plus bien qu'elle survient à un moment où la conjoncture amorce la phase descendante de son cycle. Elle n'a rien de banal bien entendu, contrairement à l'opinion de ceux qui feignent de n'y voir qu'un simple incident de parcours.

Vous demandez effectivement au Gouvernement l'élaboration d'un plan d'action destiné à combattre les effets de la crise, les effets et non pas les causes car les causes de la crise se situent hors de la sphère d'influence des cantons, à savoir dans la politique américaine d'endettement délibéré des ménages pour qu'ils accèdent à la propriété de leur logement, dans la création et l'échange de produits financiers structurés dont la valeur d'échange, sous l'effet de la spéculation, s'est progressivement dissociée de celle des actifs réels auxquels ils correspondaient et dans le rôle des grands établissements bancaires par leur participation excessive à la spéculation qui a caractérisé puis déstabilisé les marchés financiers depuis une dizaine d'années. A l'évidence, le traitement des causes relève des compétences des autorités politiques et monétaires internationales et nationales, en collaboration avec les milieux de la finance.

Maintenant, sous quelle forme se manifesteront les effets de la crise sur l'économie jurassienne ? Tout d'abord, s'agissant de l'horizon temporel, le Gouvernement est de l'avis que, sur la base des indicateurs dont il dispose, la crise touchera l'économie jurassienne surtout dans le courant du premier semestre 2009 mais, encore une fois, sous toutes réserves parce que vous avez constaté que les experts ont des avis également différents. Ses principales caractéristiques seront vraisemblablement les suivantes :

- Dans un premier temps, la crise porte essentiellement sur l'industrie d'exportation et la sous-traitance qui lui est liée. Elle se traduit par une diminution du chiffre d'affaires des entreprises. Aujourd'hui déjà, plusieurs entreprises du secteur mentionné annoncent des reports ou des annulations de commandes. Cette défaillance des marchés étrangers ne peut pas être compensée par le marché indigène et on ne voit guère l'Etat se substituer aux clients étrangers.
- Deuxièmement, la baisse du niveau d'activité dans l'industrie d'exportation provoquera une augmentation sensible du chômage. Sans aucun doute, le niveau de consommation des ménages en souffrira et se répercutera sur le commerce de détail et des biens durables. La diminution de l'activité exportatrice induira aussi une baisse de la demande en biens de production, c'est-à-dire des investissements.
- Troisièmement, compte tenu de la crise du secteur financier et bancaire, il y a lieu de s'attendre à un durcissement des conditions de crédits (crédits industriels, commerciaux, hypothécaires et crédits à la consommation) même si les taux d'intérêt demeurent faibles et si les banques locales regorgent de liquidités. Ces restrictions se répercuteront sur l'ensemble de l'économie et contribueront à la morosité des affaires.

- Quatrièmement, dans ces conditions, il est fort probable que 2009 sera une année de récession (croissance négative du revenu cantonal), alimentant ainsi une perception pessimiste de l'avenir, et nous y sommes déjà. Si les marchés étrangers des biens et des services ne retrouvent pas leur dynamisme et si le secteur financier et bancaire international ne recouvre pas un minimum de confiance, le risque que la récession se transforme en dépression (récession profonde, générale et durable) n'est également pas nul.

Dans ces conditions et même s'il importe de conserver à l'esprit que l'influence de l'Etat sur le niveau d'activité économique dans le court terme est singulièrement limité, le Gouvernement, à l'instar de la plupart des autres cantons, estime nécessaire bien entendu de préparer un plan d'action pour réduire les effets de la crise. Il est utile de préciser, compte tenu de l'ampleur de la crise ainsi que de l'imbrication et de l'ouverture des marchés, que le Gouvernement jurassien œuvre activement à une collaboration intercantonale dans l'élaboration et la réalisation de plans d'actions, de même qu'à un engagement significatif de la Confédération dans ce même sens. La Confédération parle aujourd'hui non pas d'un deuxième plan mais même d'un troisième plan.

Au niveau cantonal et avec l'appui d'un groupe de travail qu'il a mis en place à cet effet, le Gouvernement conduit une réflexion le long de cinq axes d'intervention, le premier portant sur l'atténuation des effets des pertes d'emplois et les quatre autres visant la limitation du nombre de pertes d'emplois.

S'agissant du chômage, j'ai décidé, par le biais du service public de l'emploi, d'engager deux à trois personnes supplémentaires à l'ORP Jura à Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Et je dois vous dire que, par rapport à différents cantons qui ont quelque peu amaigri ces derniers temps, ces quelques mois en arrière, avant la crise, le domaine des ORP, nous avons maintenu la totalité. Nous allons donc, comme je vous le dis ici, renforcer. Et cette mesure vise à faire face à la montée prévisible du chômage ainsi qu'à assurer les meilleures conditions possibles de prise en charge des personnes sans emploi. L'objectif consiste tout d'abord à garantir que chaque chômeur perçoive un revenu suffisant mais aussi à faire en sorte que les chômeurs puissent maintenir, voire enrichir, leurs compétences professionnelles afin de limiter les risques de déphasage lorsqu'ils retrouveront un emploi. Dans cette perspective, l'Espace formation emploi Jura à Bassecour (EFEJ) est pleinement opérationnel. D'ailleurs, un formateur ou une formatrice dans le secteur horlogerie sera également engagé(e) tout prochainement. Selon le développement de la situation économique, il sera procédé éventuellement à d'autres engagements car un dispositif d'observation très fin a été mis en place. Par ailleurs et si nécessaire, les autorités politiques jurassiennes sont prêtes à intervenir, en accord avec les autres cantons, auprès de la Confédération en vue d'une augmentation de la durée du chômage partiel de 12 mois à 18 mois et cela est en bonne voie puisque nous avons eu une séance la semaine dernière où nous avons discuté également de cela. Enfin, si le chômage atteint un taux très élevé, il sera fait appel (dans des conditions qui sont encore à déterminer) au fonds cantonal pour l'emploi dans le but de mettre en place des mesures ad hoc.

S'agissant maintenant des entreprises, face à une réduction parfois drastique de leur chiffre d'affaires, les entrepri-

ses seront confrontées à des problèmes de liquidités dont elles ne pourront s'échapper à court terme qu'en procédant à des réductions d'horaire de travail, voire malheureusement à des licenciements. L'Etat ne doit pas intervenir pour solutionner les problèmes de liquidités à la place des banques car garantir ou fournir (à supposer qu'il le puisse) des crédits d'exploitation à court terme le conduirait à des engagements qui deviendraient rapidement trop lourds, trop coûteux et peut-être même discriminatoires. En effet, il serait impossible, dans une entreprise en manque de liquidités, de faire parfois la part entre ce qui est dû à la crise et ce qui relève d'une gestion hasardeuse. En revanche, l'Etat pourrait intervenir plus énergiquement en faveur des entreprises qui cherchent à réaliser un projet d'investissement d'innovation technologique ou de celles qui se trouvent au stade final d'un processus de recherche et développement. Il serait également possible de soutenir les entreprises qui souhaitent trouver de nouveaux marchés et de nouveaux canaux de distribution. Dans ce contexte, la mise en place d'impulsions, d'aides financières et d'outils fiscaux nouveaux est à l'étude. L'idée ici est de soutenir l'emploi en substituant aux marchés perdus de nouveaux marchés. C'est là le premier axe du plan de relance qui est en cours de préparation dans notre Canton.

Troisièmement – je suis peut-être un peu long mais je souhaite être complet sur ce sujet extrêmement important – s'agissant des relations secteur financier/entreprises. Dans le cas où des entreprises éprouveraient des difficultés inhabituelles pour obtenir des crédits d'investissement du fait que les banques pratiquent une politique plus restrictive, il conviendrait d'examiner si et comment l'Etat devrait intervenir, éventuellement par le truchement de la Société pour le développement de l'économie jurassienne. De toute évidence, une concertation étroite devrait être mise en place – et vous l'avez demandée également – entre l'Etat, les banques et les milieux économiques et celles et ceux qui s'occupent bien entendu et qui ont le souci de l'emploi comme nous tous. Une dynamisation des aides en matière de crédits d'investissements est envisageable et constitue le deuxième axe des réflexions qui sont conduites pour l'élaboration du plan de relance jurassien.

Quatrièmement, la consommation. Le risque de réduction du niveau de la consommation découle de la diminution des revenus qui est provoquée par la baisse du niveau de l'activité économique et par la montée du chômage ainsi que par la prudence qui incite les consommateurs à différer l'acquisition de biens durables et à épargner davantage. La mesure la plus directe consiste à améliorer le revenu disponible des ménages en réduisant la charge fiscale sur les personnes physiques. La compensation intégrale de la progression à froid s'inscrit dans ce contexte. Les propositions – je le rappelle, nous aurons bientôt à en traiter – de révision de la loi fiscale que le Gouvernement jurassien a adressées au Parlement en novembre dernier s'inscrivent dans le cadre de ce troisième axe et constituent une première série de mesures ambitieuses pour augmenter le pouvoir d'achat de la population et soutenir les entreprises dès le 1^{er} janvier 2009. Un deuxième paquet fiscal pourrait prendre place dans le plan de relance économique à l'horizon 2010.

S'agissant, cinquièmement, de la construction. En principe, ce secteur ne devrait pas connaître une baisse d'activité aussi prononcée que l'industrie d'exportation. C'est pourtant dans le domaine de la construction que l'action de l'Etat

est la plus rapide et la plus efficace. S'il devait s'y produire une baisse d'activité, l'Etat pourrait, en accélérant certaines réalisations ou en augmentant ses subventions, accroître ses dépenses publiques en matière d'infrastructures ou de rénovation de logements. Dans le premier cas, il s'agirait d'une aide aux entreprises du génie civil et de la construction; dans le deuxième, d'une aide aux entreprises de la construction et du second œuvre ainsi qu'aux ménages. Ce quatrième axe du plan de relance fait l'objet d'un suivi attentif afin d'être actionné, le cas échéant, au bon moment.

A l'exception du domaine fiscal pour ce qui concerne une première série de mesures, la réflexion le long de ces quatre axes de relance économique n'a pas encore débouché sur des mesures conçues intégralement. Elles le seront vraisemblablement d'ici la fin du premier trimestre 2009 puisque nous y travaillons bien entendu avec acharnement.

A ce stade, un programme de relance, au sens où il s'agirait de stimuler l'activité économique dans son ensemble par un vaste éventail de travaux publics, n'entre pas (encore) en considération car il s'agit d'un instrument qui n'a de sens qu'au niveau national. Naturellement, si la Confédération décide de lancer un tel programme, le Canton s'y associera.

De plus, Monsieur le Député, il est important de rappeler que les efforts de développement, de promotion et de prospection économiques, que l'Etat jurassien engage de manière soutenue depuis quelques années, contribuent également à la relance de l'activité économique. Il s'agit d'un réel travail de fond dont les effets sont d'autant plus importants en période de ralentissement économique. La mise en œuvre par ailleurs de la nouvelle politique régionale et l'intensification de la prospection pour l'implantation de nouvelles entreprises s'inscrivent dans ce cadre.

Finalement et pour conclure, il y a lieu de rappeler que l'action de l'Etat sur les crises économiques demeure modeste dans le court terme. Fondamentalement, la clé du problème se situe chez les acteurs économiques et, en premier lieu, dans les entreprises. Le point crucial demeure aussi la restauration de la confiance, dans le secteur financier et les ménages, et la détermination des entreprises à surmonter la crise plutôt qu'à la subir. Car les fondamentaux de notre économie nationale et régionale sont suffisamment bons et solides pour que cette confiance soit le moteur de la population et des entreprises afin de passer le plus rapidement possible cette phase difficile.

M. Gilles Pierre (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gilles Pierre (PS) : Merci pour ces informations, Monsieur le Ministre, dont je me réjouis de voir les effets. Mais ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable d'anticiper certains investissements de l'Etat et qu'il serait nécessaire d'assouplir le frein à l'endettement, comme cela a été déjà appliqué dans certains autres cantons romands, afin de faire face à cette crise qui arrive ?

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : J'avais préparé une intervention mais je crois que ce n'est pas la peine de revenir sur les analyses profondes de la crise, etc. On en entend parler à longueur de médias et de débats publics.

Pour revenir évidemment au concret et plutôt aux propositions émises par le Gouvernement, elles ont un avantage certain sur les finances de l'Etat, c'est que la plupart de ces mesures (à part les deux ou trois engagements prévus pour les ORP) ne coûtent absolument rien à l'Etat. Le fonds cantonal pour l'emploi existe, l'aide aux projets à l'investissement fait partie du programme de développement économique voté il y a deux ans par ce Parlement. Et puis, dynamiser l'aide de crédit, en fait, c'est faire appel aux privés pour financer des projets de développement économique. Donc, en gros, on ne prévoit pas de mesures financières étatiques pour contrer les effets de la crise.

Il y a un bilan qui est à tirer malgré tout, c'est, comme vous l'avez dit ce matin, une augmentation massive des demandes de RHT, donc une centaine d'entreprises, qu'on peut en tout cas augmenter d'un tiers si l'on prend en compte nos frères du Sud. Il y a des pertes importantes de places de travail par les fins de mission de nombreux travailleurs temporaires, également par la non-reconduction de nombreux contrats à durée déterminée et malheureusement également, en tout cas depuis la fin de l'année passée, depuis décembre, des licenciements, particulièrement dans l'industrie horlogère et des machines.

Il est extrêmement difficile de dresser un bilan précis et chiffré de cette situation. L'Etat devrait être à même de nous transmettre, à ce niveau-là, des chiffres. Une certitude, c'est que les caisses de chômage enregistrent, depuis mi-décembre, une augmentation importante des dossiers et moi, en tant que représentant d'un syndicat important dans la région, on est depuis le début de l'année contacté quotidiennement par des entreprises pour des situations de crise et de licenciements.

Dans ce contexte donc, l'aide indirecte aux entreprises par le biais fiscal ne semble pas être, à notre avis, la bonne voie à suivre. Les expériences européennes à ce niveau, particulièrement nos voisins français qui sont les spécialistes de l'aide indirecte aux entreprises par la fiscalité, ont démontré ces quinze dernières années que cette manne étatique ne permet pas de sauvegarder ou de créer des emplois et, en plus, cela prive l'Etat de ressources pour affronter la crise et les conséquences sociales de la crise.

Alors, comme je l'ai dit, sans entrer dans l'analyse idéologique des raisons profondes de cette crise systémique – vous connaissez ma position et notre position à ce sujet – nous aimerions soumettre quelques propositions d'actions au Gouvernement :

- Premièrement, un plan de relance cantonal qui peut se baser sur des documents existants, notamment le plan directeur cantonal (on parle par exemple de réhabilitation du patrimoine bâti, pourquoi ne pas lancer une grande campagne pluriannuelle de réhabilitation ?). Vous dites que le secteur de la construction n'est pas touché. Il est vrai que, pour l'instant, il est plus ou moins épargné, même si, là aussi, des projections à deux ou trois mois sont aussi pessimistes.
- Deuxièmement, une action politique (cela a été abordé) pour faciliter l'accès aux entreprises à la RHT, pour faire pression aussi sur le milieu fédéral, notamment par nos élus fédéraux, pour que les projets de révision de la loi sur le chômage soient définitivement enterrés. Et puis à un autre niveau, pas tellement pour cette crise-ci mais pour celles qui viendront, malgré le refus par le peuple

de l'initiative sur l'AVS, mettre un poids politique sur les partenaires sociaux pour prévoir des systèmes de retraite anticipée par branche.

- Autre point, service cantonal, au Service de l'économie, de soutien aux entreprises en difficultés pour anticiper les problèmes. Nous avons déposé à l'époque une intervention parlementaire qui avait été refusée afin qu'il y ait un pôle cantonal qui puisse anticiper les problèmes et pas seulement envoyer les travailleurs aux ORP. Le but de ce pôle serait d'amener des mesures alternatives aux licenciements; on a parlé de la RHT mais il y a d'autres propositions à faire. Les partenaires sociaux les font dans une moindre mesure. Vous savez comme nous que les syndicats n'ont pas une entrée dans toutes les entreprises de la région. Donc, il n'est pas toujours possible de prévoir des solutions de ce genre et l'Etat serait peut-être plus à même et aurait un accès facilité aux entreprises pour ce genre de situation.
- Ensuite, un bilan de la situation des institutions sociales de la République. A notre avis, actuellement, nous avons annoncé quelques engagements à l'ORP et nous en sommes heureux. Les institutions sociales ne sont pas à même, actuellement, de supporter l'arrivée massive de privés d'emploi sur le marché (parce qu'on appelle cela maintenant un marché).
- Ensuite, mise en place, avec les partenaires sociaux, d'un programme de formation pour les personnes en RHT. Nous aurons ces prochains mois des dizaines, voire des centaines de travailleurs qui, pour quelques jours, pour quelques semaines, pour quelques mois, parfois par année, seront à la maison mais n'auront pas la possibilité de profiter de programmes de formation. Cela se passe dans le cadre du chômage mais pas en RHT. Mettre sur pied un programme d'actions communes cantonales et partenaires sociaux pour pouvoir former ces gens pendant ces périodes d'absence sur leur lieu de travail. Et je crois que cela rentre un peu dans le cadre aussi des mesures d'actions dans le cadre du chômage.
- Ensuite, revoir la politique de crédits de la Banque cantonale jurassienne. L'aide au crédit passe certainement par cet institut qui est cantonal.
- Et enfin, si l'on veut vraiment axer la lutte contre la crise sur la baisse de la fiscalité, il faut ensuite absorber les demandes sociales qui seront en augmentation et puis, quand même, dynamiser par de l'investissement. C'est le retrait politique du projet de frein à l'endettement.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Très brièvement parce que j'ai pris note de vos remarques, Monsieur le député Fedele. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura également des discussions avec les différents partenaires. D'ailleurs, je vous ai reçu il n'y a pas très longtemps pour discuter de certains problèmes dont vous venez de faire mention.

S'agissant du frein à l'endettement, celui-ci n'est pas encore en vigueur, vous le savez bien. Le Parlement doit encore statuer. Ensuite, le peuple devra aussi voter, ce qui peut nous reporter en 2010, voire 2011.

Mais, pour revenir sur la construction puisqu'on en a parlé également ce matin, je n'ai pas dit qu'elle n'était pas touchée. Je dis que la construction est moins touchée que les autres. Simplement, dans ce que nous avons à investir, nous devons être prudents pour qu'au moins ce soit les en-

reprises jurassiennes qui puissent effectuer ces travaux parce qu'un des risques, et vous le savez bien, c'est que si nous ouvrons trop les vannes financières, il est d'autres régions qui vont venir et ce n'est évidemment pas ainsi que l'on pourra aider les Jurassiennes et les Jurassiens. Je ne dis pas cela pour être beaucoup trop nombriliste mais, enfin, c'est une réalité : on doit pouvoir ainsi aider au fur et à mesure.

Encore une fois, Monsieur le Député, j'ai pris note de vos remarques et nous aurons l'occasion de pouvoir en rediscuter.

**36. Interpellation no 745
Un soutien qui étonne !
Rémy Meury (CS-POP)**

L'entreprise VR Systems établie à Delémont a fait faillite. 55 employés vont être licenciés. Leur salaire de novembre sera versé, mais rien de plus. Aucun plan social ne sera mis en place.

Ce jour, la députée Maria Lorenzo-Fleury a posé une question orale relative à cet objet. Dans sa réponse, le ministre de l'Economie a confirmé deux informations dont nous avons déjà pu prendre connaissance dans la presse.

Une première décision du Département de l'Economie, que nous saluons, est d'avoir mandaté le Service public de l'emploi pour venir en aide aux 55 personnes licenciées pour la recherche d'un nouvel emploi.

La seconde information nous est davantage sujette à caution.

Le même investisseur envisage de reprendre des activités dans le même domaine, avec moins d'employés, en créant une nouvelle société. Le Bureau du développement économique envisage très sérieusement de proposer au Gouvernement de soutenir à travers les possibilités offertes par la promotion économique cette nouvelle société.

Nous comprenons mal. Pour créer sa nouvelle société, l'investisseur utilisera des fonds qu'il se refuse à mettre dans un plan social. Le Canton et les collectivités publiques prennent le relais immédiatement et viennent en aide à ces employés, financièrement aussi, ne serait-ce qu'à travers la caisse du chômage. Il y a pour le moins un malaise.

Un employeur déclare sa société en faillite et jette à la rue 55 personnes sans aucun plan social. La faillite n'est pas encore effective qu'il prévoit déjà de créer une nouvelle société avec dix ou quinze collaborateurs dans le meilleur des cas. Et l'Etat est prêt à le financer ! Même au nom de la promotion économique et de la création d'emplois, on comprend mal que l'on annonce spontanément un soutien à un investisseur qui au final supprime 40 à 45 emplois !

Aussi, nous demandons au Gouvernement de nous faire part de son argumentation pouvant justifier une promesse de soutien si rapide à un employeur défaillant socialement, qui, avant de créer des emplois, en détruit de nombreux sans assumer la moindre responsabilité quant à l'avenir de ses anciens collaborateurs ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous allons encore parler du travail du Bureau du développement économique et, en l'occurrence, avec une pratique qui ne va pas tellement dans

le sens de tout ce qui a été développé tout à l'heure par Monsieur le ministre.

La faillite de l'entreprise VR Systems à Delémont à la fin de l'année passée, avec à la clé le licenciement de 55 employés, a déjà suscité de nombreuses réactions. Notre collègue Maria Lorenzo-Fleury est intervenue sur ce point lors des questions orales de la séance de novembre. Les soucis qu'elle exprimait, à juste titre, étaient liés au sort des employés, qui ne bénéficieront pas d'un plan social et qui ont dû tirer un trait sur leur 13^e salaire.

Le ministre de l'Economie a mis en avant le travail du Service public de l'emploi qui a immédiatement pris en charge les personnes licenciées, comme il vient de le faire d'ailleurs pour répondre à l'interpellation précédente. Nous saluons bien sûr cette démarche.

Mais, dans l'affaire de VR Systems, simultanément à l'annonce de la faillite, le même employeur annonçait qu'il envisageait de reprendre des activités dans le même domaine, avec moins d'employés, en créant une nouvelle société. En fait, la surprise a été de lire le lendemain même de cette annonce dans la presse que le Bureau du développement économique allait étudier avec attention le projet de nouvelle société, reprenant une partie des activités de VR Systems d'ailleurs. Le cas échéant, le Bureau du développement économique proposerait au Gouvernement un soutien au titre de la promotion économique. La spontanéité de cette déclaration n'est pas seulement étonnante, elle est à notre avis choquante ! Ceci d'autant plus que, selon nos informations, la démarche a été entreprise auprès de l'employeur en question par le Bureau du développement économique avant même l'annonce officielle de la faillite.

Nous savons que l'employeur en question a abandonné son projet et est désormais installé en Finlande. Cela ne change rien au principe qui a présidé à la démarche du Bureau du développement économique, sur laquelle le report du développement de notre intervention nous a permis d'obtenir d'ailleurs bien des informations plus détaillées.

Pour créer sa nouvelle société, l'investisseur aurait utilisé des fonds qu'il se refusait à mettre dans un plan social. C'est le Canton et les autres collectivités publiques qui ont dû assumer et assument encore les responsabilités sociales à l'égard des employés licenciés. Financièrement aussi puisque la caisse de chômage a dû intervenir immédiatement. Il y a là manifestement un malaise.

Il faut rappeler d'abord que la loi sur le développement de l'économie cantonale, comme le programme de développement économique 2005-2010, indiquent bien que l'Etat étudie les demandes qui lui sont formulées sur la base de plusieurs critères. Cela signifie que la demande doit venir de l'entreprise qui se crée. Ici, on sait que c'est le Bureau du développement économique qui a offert directement ses services. Il était donc au courant des projets de faillite et de création de nouvelle entreprise bien avant leur annonce publique, ce qui crée un second malaise tout aussi important que le premier.

Intéressons-nous aux conditions d'octroi prévues par la loi sur le développement économique. Très brièvement, l'article 12a dit ceci : «Le bénéficiaire d'une aide financière au sens de la présente loi s'engage, pendant toute la durée de l'aide, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ain-

si que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales».

En l'occurrence, d'une part, l'employeur n'a pas respecté la CCT des machines puisqu'il n'a pas annoncé aux syndicats son intention de déposer le bilan douze jours avant d'entamer la procédure, ce dont s'est rendu complice le Bureau du développement économique puisqu'il était en pour-parler avec le directeur de VR Systems avant l'annonce de la faillite. L'employeur a ensuite refusé l'accès aux documents internes aux employés. Ces pratiques font que dans l'entreprise qu'il a mise en faillite, les conditions d'octroi selon l'article 12a n'étaient pas remplies. On doute que le même investisseur se serait présenté ensuite comme un modèle dans le respect des conditions avec sa nouvelle entreprise. Ce seul élément aurait dû amener l'administration à être un peu plus prudente dans ses tractations et ses déclarations.

Mais cela va plus loin encore. Alors qu'il n'assumait pas ses responsabilités sociales et morales à l'égard de ses collaborateurs en ne prévoyant pas de plan social, par manque de liquidités semble-t-il, il parvenait à trouver de l'argent, en partie du moins, pour constituer une autre entreprise avec beaucoup moins d'employés. Cette manipulation que je ne qualifierai pas, même sous le couvert de l'immunité parlementaire, devrait quand même éveiller quelques soupçons au Bureau du développement économique avant de dire publiquement qu'il est prêt à être complice de la manœuvre.

Enfin, les quelques employés qui auraient éventuellement été engagés dans la nouvelle entreprise ne savaient pas à quoi ressemblerait leur statut. Sans faire preuve d'une méfiance exagérée, on peut penser que cet employeur peu scrupuleux allait profiter de ce changement soit pour proposer à quelques anciens collaborateurs des contrats revus à la baisse en matière de salaire notamment, soit pour engager du personnel extérieur jusque-là à l'entreprise disposé à accepter les conditions qu'il offrirait.

Bien sûr, on nous dira que ce soutien de l'Etat, s'il s'était concrétisé, intervenait dans le but de sauvegarder quelques emplois. Mais cette explication n'est pas satisfaisante. Cela pourrait représenter un signal négatif à d'autres employeurs en difficultés, un signal qui dirait quelque chose comme ceci : faites faillite, on s'occupe de vos employés licenciés et on vous soutiendra pour recréer une entreprise sans que l'on regarde de trop près comment elle se constitue. Car c'est bien là que le problème se pose. Dans cette affaire, en l'espace de trois jours, une faillite a été annoncée, les employés licenciés ont été abandonnés par leur ancien employeur et pris en charge par les collectivités et cet employeur, lui, a passé un bon Noël – d'ailleurs, il est allé en Laponie – puisqu'on lui proposait déjà de le soutenir dans sa nouvelle entreprise. C'est une insulte qui était faite aux travailleurs qui se retrouvaient du jour au lendemain sans emploi.

Si telle est l'approche du Bureau du développement économique, on comprend mieux désormais que, malgré la perte de milliers d'emplois dans le Jura – plus de 3'500 nets en quinze ans, rappelez-vous – il présente régulièrement un bilan positif de son action en création d'emplois. Une auto-satisfaction bon marché qui ignore le déficit réel en places de travail ! Dans l'affaire qui nous intéresse si elle s'était conclue, il n'aurait pas parlé d'une perte nette de 40 à 45 emplois mais de la création, grâce à son intervention, de 10 à 15 emplois.

C'est pourquoi nous attendons du Gouvernement qu'il nous fasse part de son argumentation pouvant justifier une promesse de soutien si rapide à un employeur défaillant socialement qui, avant de créer des emplois, en détruit de nombreux sans assumer la moindre responsabilité quant au futur de ses anciens collaborateurs ? Et s'il entend à l'avenir, dans des situations similaires, que l'on souhaite les plus rares possible bien évidemment, demander au Bureau du développement économique de faire preuve de moins de zèle et d'ajouter un zeste de moralité dans ses interventions ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : L'interpellation que son auteur vient de développer fait, comme nous l'avons bien compris, référence à un éventuel soutien financier du Bureau du développement économique en faveur d'une nouvelle entreprise. Cette dernière serait créée (au conditionnel), suite à la faillite de VR Systems SA à Delémont, par l'actionnaire principal et ancien directeur de cette entreprise. Monsieur le député Meury demande au Gouvernement de lui faire part de son argumentation pour justifier une promesse de soutien si rapide à un employeur qui n'a mis en place aucun plan social pour ses anciens employés.

J'aimerais tout d'abord, au nom du Gouvernement et en préambule, signaler que, contrairement à ce que vous dites, aucune promesse de soutien n'a été faite pour la création d'une nouvelle société. Le communiqué de presse du 24 novembre 2008 du Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes mentionnait : «Par ailleurs, le Bureau du développement économique étudiera avec attention le projet de nouvelle société reprenant une partie des activités de VR Systems AG. Le cas échéant, un soutien de la Promotion économique sera proposé».

Ainsi, lors de la visite du 27 novembre 2008 d'une délégation du Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes, qui était composée du responsable des Arts et métiers, de la responsable des ORP de façon, comme vous l'avez dit et reconnu, à être le plus rapide possible pour aider les personnes en difficultés, il y avait également, à cette occasion-là, vous l'avez dit, le responsable du Bureau du développement économique. Le délégué à la promotion économique a informé les participants des conditions et des soutiens possibles au titre de la promotion économique lors de la création d'une entreprise et il a encore une fois été précisé que le Bureau du développement économique examinera tous les dossiers reçus. La volonté, lors de cette visite, c'était d'une part que je puisse m'entretenir avec les personnes présentes mais aussi à ce que les ORP puissent expliquer la marche à suivre, les Arts et métiers bien entendu de même et également le Bureau du développement économique pouvant expliquer comment l'on pouvait, le cas échéant, être aidé mais d'une manière générale de façon que tout le monde puisse être informé en même temps.

Je rappelle également d'une façon globale que les aides au titre de la promotion économique sont accordées aux entreprises industrielles viables et aux entreprises de services viables, proches de la production, qui créent ou qui orientent des emplois. Leurs projets sont caractérisés par les critères suivants, et je tiens à les rappeler : l'innovation, la valeur ajoutée élevée, le marché qui s'étend au-delà de la région. L'importance des projets se détermine notamment en fonction des éléments suivants : nombre d'emplois créés, qualité des emplois créés, ampleur des investissements planifiés, ampleur des achats-commandes ou demandes de presta-

tions planifiés ou réalisés dans la région, collaborations avec des institutions de recherche et de formation présentant un lien direct avec le projet. Si le projet remplit, Monsieur le Député, les critères susmentionnés, un dossier sera préparé par le Bureau du développement économique à l'intention du Gouvernement.

Dans le cas d'espèce, la reprise d'une partie du personnel ainsi que l'engagement de fonds personnels du ou des porteur(s) de projet sont des éléments importants dans le préavis donné par le Bureau du développement économique. Et la décision finale de soutien au titre de la promotion économique appartient au Gouvernement qui se réfère notamment à l'article 5 de la loi du 26 octobre 2008 sur le développement de l'économie cantonale, soit : «Les crédits budgétaires servent à financer totalement ou partiellement toute mesure propre à favoriser le développement de l'économie».

S'agissant d'un redémarrage éventuel d'une partie des activités de l'ex-entreprise via la création d'une nouvelle société, le Bureau du développement économique entretient aujourd'hui quelques contacts avec de potentiels repreneurs – mais je dis cela également sous toute réserve – et également un partenaire industriel potentiel extérieur à la région.

Donc, ici, et j'en conclus avec cela, la volonté était que l'information soit la plus étayée et complète possible parce que, dans des entreprises, il apparaît – et il y a eu des contacts également, sans trahir de secret – que des employés sont parfois intéressés eux-mêmes à reprendre une partie ou la totalité d'une production. Donc, il nous est apparu que la meilleure solution était celle, vu la réunion qu'il y avait et vu l'ensemble des partenaires réunis, d'informer l'ensemble des personnes qui pourraient être intéressées.

Maintenant, j'aimerais encore dire ceci. Vous avez parlé du Bureau de la promotion économique en disant (je ne sais plus vos termes) qu'elle a vite fait de s'enorgueillir en quelque sorte des résultats qu'il accomplit. Et bien, je puis dire quand même qu'heureusement que nous avons une Promotion économique active qui peut amener chez nous des entreprises créatrices d'emplois mais également de diversification. Le travail qui est fait, de façon globale, est un travail important. Et lorsque vous dites que la Promotion économique a été complice de la manœuvre, je ne puis évidemment pas accepter ces termes-là car, encore une fois, je vous ai expliqué que la volonté était une information globale et complète à ce moment-là.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je vous ai bien entendu, Monsieur le Ministre, et tout ce qui se fait depuis qu'on sait que l'employeur défaillant finalement ne créera pas de nouvelle entreprise n'est pas discutable.

Vous l'avez dit, vous vous basez sur un dossier qui est constitué et qui fait mention de toute une série de critères sur lesquels vous allez vous pencher ensuite pour accorder un soutien. Vous le dites aussi, et avec raison, le Bureau du développement économique est aujourd'hui à la recherche de repreneurs éventuels pour pouvoir soutenir la reprise de cette entreprise. On le sait, éventuellement même des employés seraient prêts à le faire.

Mais ce que nous condamnons dans cette affaire précise, c'est que vous avez annoncé que le Bureau du développement économique – on le sait maintenant – était en tractations avec l'employeur avant même l'annonce de la faillite, et cela pose un problème. Surtout, il annonçait qu'il était prêt à soutenir le même employeur qui se montrait défaillant socialement alors qu'il n'avait pas encore constitué le moindre dossier pour la création d'une nouvelle entreprise ! Et cette annonce-là a posé de véritables problèmes et a été très très mal ressentie par tous les milieux de défense des salariés et des salariés eux-mêmes qui perdaient leur emploi. C'est là que se situe le problème. On n'annonce pas qu'on est prêt à étudier un dossier qui n'existe pas, qui va être déposé par un employeur qui se montre, immédiatement et sur le moment, totalement défaillant socialement. C'est cela qui nous pose un problème et c'est là que nous attendons que le Bureau du développement économique fasse preuve d'un tout petit peu plus de modestie.

37. Motion no 888

Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition ?

Jean-Pierre Mischler (UDC)

Depuis quelques années les apiculteurs sont confrontés à de grands défis, comme les pertes sévères de colonies d'abeilles au cours des derniers hivers. Les causes sont principalement le varroa, un acarien qui parasite les abeilles. Mais les spécialistes pensent que d'autres facteurs comme les ondes produites par les portables, les cultures de plantes OGM, etc. pourraient être mis en cause. Au niveau mondial, les colonies d'abeilles ont diminué de plus d'un tiers. Dans le Jura, on constate la même situation : les rangs des apiculteurs deviennent toujours plus clairsemés et il faut s'inquiéter pour la relève.

Les abeilles assurent le 80 % de la pollinisation des espèces végétales. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de tous de promouvoir et d'encourager l'apiculture. Albert Einstein aurait dit : «Si l'abeille disparaissait, l'homme n'aurait plus que quelques années à vivre».

Au niveau fédéral (motion Gadiant), un groupe de travail a élaboré un catalogue de mesures visant à mieux promouvoir l'apiculteur suisse dans les domaines de la recherche et de la lutte contre les epizooties. Par la présente, nous demandons au Gouvernement :

- 1) d'améliorer le soutien à l'apiculture dans les domaines de la formation et de la vulgarisation;
- 2) de faire appliquer une surveillance renforcée sur l'état sanitaire des colonies d'abeilles par l'intermédiaire des inspecteurs des ruchers;
- 3) en guise d'encouragement et de soutien, les frais de traitement du varroa doivent être pris en charge par la caisse des épizooties;
- 4) d'étudier la possibilité d'allouer une contribution financière aux apiculteurs qui remplissent les conditions requises sur le plan sanitaire, éventuellement de fournir une aide au démarrage à de nouveaux apiculteurs qui s'installent.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Dans une ruche, il y a environ 50'000 à 100'000 abeilles : faut-il en conclure que c'est une usine d'animaux ? Je vous pose la question. *(Rires.)*

Les apiculteurs suisses sont au nombre de 20'000 et proviennent de toutes les couches sociales et de tous les horizons professionnels.

Ces dernières années, on assiste à une forte diminution des populations d'abeilles. Le phénomène prend des proportions dramatiques dans certains Etats où 60 % à 90 % des abeilles ont disparu. Le scénario est le même en Suisse : les abeilles périssent dans leur ruche ou alors la quittent sans laisser de traces. Les causes en sont multiples, toutes les recherches tendent à démontrer qu'il y a une conjonction de plusieurs facteurs, comme le varroa, un acarien qui parasite les abeilles. Il y a aussi la présence accrue de plusieurs virus. Tous ces phénomènes affaiblissent les abeilles et diminuent leur résistance aux maladies. Ce qui est inquiétant, c'est que même les scientifiques n'ont pas de réponse toute faite à ces problèmes.

Les abeilles assurent 80 % de la pollinisation des plantes cultivées et sauvages. Avec quatre ruches au km², la densité d'abeilles dans le Jura est encore juste suffisante pour assurer la pollinisation mais un déficit d'abeilles dans certaines régions fruitières ne suffira plus à polliniser tous les arbres. Selon une étude d'Agroscope à Liebefeld, l'utilité économique des abeilles représente plus de 1'000 francs uniquement pour le travail de pollinisation.

Pour donner suite à la motion «Gadient» déposée en 2004 au Conseil national, l'Office fédéral de l'agriculture a élaboré un catalogue de mesures pour améliorer son soutien aux apiculteurs. Une partie de ces mesures doit se mettre en place par l'intermédiaire des services cantonaux. A titre d'exemple, les cantons du Valais et de Fribourg ont déjà mis en place des stratégies visant à favoriser la vulgarisation apicole et l'appui aux nouveaux apiculteurs qui s'installent. En Valais, chaque nouvel apiculteur, qui possède au minimum cinq ruches et respecte un cahier des charges établi par l'Etat, reçoit une aide financière.

La mise en place d'un plan d'action et une amélioration de la collaboration des milieux concernés permettraient à l'apiculture d'assumer sa fonction écologique essentielle pour la biodiversité et l'agriculture.

En conclusion, je vous invite à accepter la motion no 888.

M. Michel Probst, ministre : Le Gouvernement est d'avis que l'apiculture joue un rôle important, voire prioritaire, en matière de développement durable et singulièrement de diversité biologique. Or, il est vrai que le nombre des apiculteurs a diminué de 42 % dans le Jura durant les vingt-cinq dernières années et celui des colonies de 62 %.

Depuis quelques mois, divers contacts, préalables au dépôt de la motion que vous venez de développer, ont eu lieu entre la Fédération jurassienne d'apiculture, moi-même et mes collaborateurs, en particulier le chef du Service de l'économie rurale et le vétérinaire cantonal. Il en est résulté une entrevue qui avait pour objectif d'établir un bilan de la situation de l'apiculture dans le canton du Jura et d'examiner quelles mesures pouvaient être appliquées en vue d'assurer la pérennité de cette activité dans notre région. A cette occasion, diverses décisions ont été prises, lesquelles constituent l'essentiel des réponses fournies aux questions posées par le motionnaire.

- Question 1 s'agissant d'améliorer le soutien à l'apiculture dans le domaine de la formation et de la vulgarisation

Je puis vous dire que, jadis, l'Institut agricole du Jura a toujours soutenu l'apiculture par l'exploitation d'un rucher de démonstration sur le site de Courtemelon et par l'organisation de cours théoriques et pratiques. Il a été convenu avec la Fondation rurale interjurassienne, puisque j'avais également convié à cette séance son directeur, M. Girardin, qu'à l'avenir ces efforts seront intensifiés tant en ce qui concerne la formation professionnelle initiale que la formation continue.

- Question 2 s'agissant de faire appliquer une surveillance renforcée sur l'état sanitaire des colonies d'abeilles par l'intermédiaire des inspecteurs des ruchers

L'ordonnance fédérale sur les épizooties traite des maladies contagieuses affectant les abeilles. La loque américaine en particulier et la loque européenne (due à différents bacilles et streptocoques) font partie des épizooties à combattre tandis que l'acariose des abeilles et l'infestation par le petit scarabée de la ruche font partie des épizooties à surveiller. Ces épizooties ou leur suspicion doivent être annoncées par les apiculteurs à l'inspecteur des ruchers qui procède sans délai à un examen du rucher et, selon les cas, au prélèvement d'échantillons pour assurer le diagnostic par un laboratoire d'examen afin de prendre les mesures prescrites dans l'ordonnance.

Ensuite, l'inspecteur cantonal et les inspecteurs régionaux des ruchers exécutent les tâches que leur impose la législation fédérale, soit l'inspection des ruchers, le contrôle des effectifs et la surveillance des traitements préventifs et curatifs ordonnés officiellement ainsi que la désinfection ou la destruction des colonies malades. Ils procèdent selon les instructions et directives du Centre de recherches apicoles de Liebefeld-Posieux.

L'apiculteur a le devoir de conduire son rucher selon les bonnes pratiques apicoles et d'annoncer toute suspicion ou tout constat d'épizootie à l'inspecteur des ruchers qui procédera aux investigations nécessaires.

Un projet de modification de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, mis en consultation en août dernier, devrait apporter prochainement une amélioration dans l'enregistrement des ruchers et faciliter ainsi le travail des inspecteurs. Un nouvel article 19a intitulé «Identification des ruchers et annonce de leur déplacement» prévoit que «les ruchers doivent être identifiés au moyen du numéro d'identification cantonal bien visible de l'extérieur» et que «l'apiculteur est tenu d'annoncer à l'inspecteur des ruchers tout déplacement de colonies d'abeilles si le nouvel emplacement est situé à plus de 2 km de l'ancien».

L'application rigoureuse des exigences mentionnées suffisent à la surveillance sanitaire des ruchers. Un renforcement ne paraît pas nécessaire.

- Question 3 selon laquelle, en guise d'encouragement et de soutien, les frais de traitement du varroa doivent être pris en charge par la caisse des épizooties

Une caisse des épizooties a été instaurée, vous le savez, par le Canton à l'article 6 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux pour remplir ses obligations financières découlant de la législation fédérale sur les épizooties. Ces dernières sont classées en quatre catégories : épizooties hautement contagieuses à

éradiquer ou à combattre ou à surveiller, et les mesures de prévention et de lutte ne sont pas les mêmes pour chaque catégorie.

L'acariose des abeilles, dont fait partie la varroase, appartient à la catégorie des épizooties à surveiller pour lesquelles il n'y a pas de mesures de prévention et de lutte officielles particulières prescrites, outre l'annonce au vétérinaire cantonal à l'intention de l'Office vétérinaire fédéral. Le comité de gestion de la caisse des épizooties a décidé, lors de sa séance du 9 décembre 2008, de prendre en charge une partie des frais de lutte contre le varroa durant une période limitée et d'évaluer ensuite l'impact de cette lutte sur la santé des abeilles. Les conditions de prise en charge des frais mentionnés seront fixées par le vétérinaire cantonal après consultation de l'inspecteur cantonal des ruchers et le président de la Fédération jurassienne d'apiculture.

J'en arrive maintenant à la question 4. Là aussi, j'ai souhaité être complet pour bien vous montrer tout l'importance que nous accordons également à ce dossier-là.

- Question 4 s'agissant de la possibilité d'étudier l'allocation d'une contribution financière aux apiculteurs qui remplissent les conditions requises sur le plan sanitaire, éventuellement fournir une aide au démarrage à de nouveaux apiculteurs qui s'installent

Lors de l'entrevue avec la Fédération cantonale d'apiculture, deux mesures concrètes de soutien aux apiculteurs ont été évoquées. Et nous allons encore travailler sur ces deux mesures. Il s'agit de :

- a) l'octroi d'un prêt sans intérêts, remboursable en cinq à huit ans, à toute personne qui désire débiter dans l'apiculture; le montant du prêt serait déterminé en fonction du nombre de ruches dont la garde est prévue et le bénéficiaire du prêt devrait satisfaire à certaines exigences en matière sanitaire et de formation;
- b) l'octroi d'un prêt sans intérêts, remboursable en cinq à huit ans, aux apiculteurs qui subiraient des pertes extraordinaires de colonies; le montant du prêt serait déterminé en fonction du nombre de ruches perdues; le bénéficiaire du prêt devrait satisfaire à certaines exigences en matière sanitaire.

Les modalités de détail d'attribution de ces prêts doivent encore être déterminées.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'accepter la motion sous la forme de postulat. Cela ne veut pas dire que ce postulat sera glissé dans un tiroir, surtout pas, car nous allons reprendre cela très rapidement. Mais, dans toute la mesure du possible, les mesures prévues devraient être appliquées dès le deuxième semestre 2009.

M. Pascal Prince (PCSI) : L'appel au soutien actif à l'apiculture, souhaité par les motionnaires, est entendu par le groupe PCSI et nous partageons les craintes que les nombreux signaux, qui sont passés à l'orange ces dernières années, nous indiquent.

Pour le premier élément de la motion, on peut certes toujours améliorer la vulgarisation. Mais comme la diminution de la relève est générale, il faudra peut-être aider à rendre la production de miel plus attirante pour les nouvelles générations. On pourrait imaginer une campagne publicitaire ciblée. Selon nos informations, le Jura est actuellement plutôt un bon promoteur de cette activité économique.

La surveillance accrue demandée est nécessaire pour garantir une production saine et abondante. Reste que les problèmes logistiques sont nombreux. Ces contrôles ne pouvant être effectués que pendant un court laps de temps, ajoutés à ce délai les restrictions que les conditions météorologiques imposent, peuvent se révéler de sérieux handicaps. Mais l'une des autres possibilités serait aussi de mieux rémunérer les inspecteurs.

La gratuité du traitement contre le varroa rencontre notre approbation. Toutefois, ces frais ne semblent pas être à ce point rédhibitoires. Mais si la caisse des épizooties, comme le ministre vient de l'annoncer, est suffisamment fournie, cette mesure pourrait rapidement être prise.

Le quatrième volet qui permettrait d'allouer un soutien financier aux apiculteurs est une manière de favoriser le développement de l'apiculture au Jura, qui comporte le risque de déraper vers une trop forte implication de l'Etat. La situation présente nécessite peut-être toutefois d'entrer dans cette logique.

Le groupe PCSI insiste dans ce cas afin que les critères d'attribution ne nécessitent pas une bureaucratie exagérée. De même, il faut éviter également que l'on assiste à des attributions sans suite pour les nouveaux apiculteurs, surtout si l'on entre dans la dynamique d'une aide au démarrage. Ensuite, l'intérêt financier risque de prendre le dessus sur la production et la qualité. Il ne faut pas subventionner le nombre de ruches mais bien favoriser une production efficace par des aides selon des critères de production par ruche. Reste que cet élément pourrait être atteint de manière économiquement plus saine si les grossistes locaux achetaient à un prix à peine plus élevé toute la production jurassienne. Mais il est, semble-t-il, plus difficile d'intervenir sur les lois du marché que sur les lois de la République.

Aussi, en fonction de ces quelques remarques, le groupe PCSI soutiendra la motion transformée en postulat.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Si la baisse de nos amies les butineuses est effectivement la première cause du manque de pollinisation de nos vergers et autres espèces végétales liées à notre consommation directe, il est à relever que ce problème pourrait bien devenir un fléau, pas uniquement sous nos latitudes, mais se répercuter sur la planète entière. Comme le fait justement remarquer le motionnaire, la pensée d'Einstein n'a rien d'utopique et pourrait se vérifier dans un proche délai si l'homme continue à faire fi de la nature.

Toutefois, nous pouvons encore temporiser avec cette motion concernant les points 1, 2 et 4. Selon les indications fournies par le vétérinaire cantonal, ces points sont réalisés et des décisions sont intervenues entretemps et seront prises en considération dès cette année. D'ailleurs, au point 1, vous l'aurez constaté avec l'offre de formation publiée cette semaine dans le «QJ».

Concernant le point 3, il semblerait que des tractations sont en cours pour prendre en charge une partie des mesures de lutte contre le varroa durant une période limitée et d'ensuite faire le point de situation de cette lutte pour la santé des abeilles.

Pour toutes ces raisons mentionnées, le groupe PDC soutiendra pas la motion telle que présentée mais soutiendra le postulat pour bien marquer le fait que nous ne sommes pas insensibles à cette problématique.

M. Michel Thentz (PS) : C'est la dernière fois, pour aujourd'hui !

Le motionnaire l'a dit tout à l'heure, sans les abeilles, l'agriculture aura de gros problèmes dans la production de biens alimentaires et la famine pourrait rapidement s'installer si ces insectes venaient à manquer.

On montre du doigt le varroa, cet acarien destructeur de couvain. On parle aussi d'ondes des téléphones portables, de plantes OGM et d'autres causes. Il est une autre cause de mortalité des abeilles qu'il convient quand même d'évoquer. Ce sont les connaissances agricoles en la matière et les pratiques inadéquates. Si je me permets d'y faire allusion, je m'inclus dans le problème, travaillant moi-même dans la formation agricole et dans un secteur pour lequel les abeilles sont primordiales : l'arboriculture. Oui, l'agriculture peut faire mieux en la matière et la formation est l'élément-clé.

La motion Mischler doit être soutenue afin de contribuer à maintenir les colonies d'abeilles sur notre territoire. Et parmi les demandes faites par le motionnaire, la première est la plus importante, soit celle qui demande au Gouvernement d'améliorer le soutien à l'apiculture dans le domaine de la formation et de la vulgarisation.

La corporation des apiculteurs voit son âge moyen s'élever constamment et il est urgent de susciter de nouvelles vocations afin que nous puissions demain continuer d'avoir à disposition pour notre alimentation de l'huile de colza ou de tournesol, des fruits et de nombreux légumes.

En outre, des moyens d'investigation supplémentaires devraient être alloués par l'Etat afin de contribuer à la recherche quant aux causes de disparition des colonies.

Le groupe socialiste prend fait et cause, comme d'habitude, pour les ouvrières et vous recommande de soutenir la présente motion, fut-elle transformée en postulat.

M. Hubert Godat (VERTS) : Le rouge excite les taureaux, le vert excite les agriculteurs mais on se méprend peut-être sur ce que je veux dire et j'aimerais préciser deux ou trois petites choses avant d'en venir à l'objet qui m'occupe, c'est-à-dire les abeilles.

Précision de vocabulaire d'abord : une usine qui produit 100'000 machines à coudre, c'est une usine de machines à coudre; une usine qui produit 100'000 poulets par année, c'est une usine à viande ! C'est une simple question de vocabulaire.

Ensuite, concernant Madame Roy, je crois que vous vous trompez aussi sur le sens de ma question écrite. Je ne suis pas un adversaire des agriculteurs, loin s'en faut, mais je suis parfois inquiet et critique d'une dérive productiviste d'une certaine agriculture qui n'a plus le souci d'une gestion respectueuse de la nature comme vous et qui n'a plus non plus le souci d'un élevage respectueux des animaux.

J'en viens aux abeilles, au risque d'une ou deux redites bien sûr. Les spécialistes des abeilles sont loin d'avoir percé tous les mystères de ces extraordinaires créatures. Aujourd'hui, ces mêmes scientifiques sont souvent perplexes devant ce qui commence à ressembler à un anéantissement rapide des populations d'abeilles à l'échelle mondiale, ce qui ne manque et ne manquera pas de poser de graves problèmes puisque les abeilles assurent la pollinisation d'environ 80 % des plantes terrestres.

Monsieur Mischler, dans son intervention, mentionne quelques-unes des causes communément citées de ce massacre : varroa et autres parasites, ondes électromagnétiques, plantes OGM. A quoi s'ajoutent l'urbanisation et les milles et un polluants qui empoisonnent le sol, l'air et l'eau. Mais – et cet oubli est une pudeur touchante de la part de Monsieur Mischler – pas un mot dans son texte sur la perte de la biodiversité végétale causée par l'agriculture intensive, pas un mot non plus sur l'utilisation massive d'insecticides et de pesticides par certains agriculteurs. A titre d'exemple, un de ces pesticides tueurs d'abeilles, le «Cruiser», est toujours utilisé en Suisse alors qu'il est interdit en Allemagne et en Italie. Le «Cruiser» étant produit par Syngenta, utiliser en Suisse ce pesticide mortifère, c'est quasiment un acte patriotique bien sûr !

Mais revenons à nos abeilles. A un autre bout de la chaîne se pose un autre problème que relève à juste titre Monsieur Mischler, c'est celui de la disparition des apiculteurs. Les vieux s'en vont, la relève n'est plus assurée, malgré de bons outils de promotion de cette filière et de bons métiers de formation au «métier» d'apiculteur. C'est un signe des temps peut-être : les loisirs de notre jeunesse dorée doivent avoir plus de piquant que ce passe-temps champêtre.

Alors, sans tabou et avec le courage qu'il faut à chacun pour explorer ses angles morts, étudions les mesures qui, en amont, réduiront la pression sur les abeilles et les mesures qui pourraient redonner de l'attractivité au métier d'apiculteur. Mais, à notre sens, sans un volet sur la réduction des nuisances chimiques de l'agriculture, la motion ou le postulat, pour bien intentionnés qu'ils soient, ressembleront beaucoup à un emplâtre sur une jambe de bois.

Le président : Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. Quelle est votre appréciation, Monsieur le député Mischler ? Vous pouvez répondre, vous aurez la parole après.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : J'accepte la transformation de ma motion en postulat.

Le président : La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Monsieur Mischler, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je voudrais juste ajouter quelque chose. Monsieur le ministre a parlé de renforcer la législation. Il n'est pas question de faire cela au point 2 de la motion. Il faudrait juste, je dirais, un peu coordonner dans les services, c'est-à-dire que lorsqu'on informe le vétérinaire cantonal qu'il y a un problème quelque part, il nous dit qu'il faut voir avec l'inspecteur des ruchers. J'en ai fait l'expérience : on téléphone à l'inspecteur des ruchers pour lui signaler un problème et il nous dit : «Et bien, regardez avec le vétérinaire cantonal» ! (*Rires.*) Donc, un petit effort de coordination.

Concernant les polluants dans l'agriculture, c'est vrai que si l'on veut commencer à supprimer tous les polluants dans l'agriculture, dans les façades et tout partout, on n'est pas sorti de l'auberge. Concernant l'insecticide «Cruiser» (comme vous l'avez si bien nommé), il est utilisé uniquement au mois de mai et il est vrai qu'il est nocif pour les abeilles mais il y a des régions herbagères où l'insecticide n'est pas utilisé et il y a autant de mortalité. Il n'y a donc en tout cas pas de cause à effet; c'est prouvé par des spécialistes. Je vous re-

tourne la question que vous avez dite avant. Je ne fais pas d'amalgame mais les spécialistes ne peuvent pas dire qu'il y a un effet de cet insecticide là-dessus. C'est clair.

Au vote, le postulat no 888a est accepté par la majorité des députés.

38. Question écrite no 2226
Politique des cas de rigueur dans la République et Canton du Jura
Christophe Schaffter (CS-POP)

Le 1^{er} janvier 2007 a marqué l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation des cas de rigueur de la loi sur l'asile. Cette loi et son ordonnance fixent les critères qui permettent aux cantons de soumettre à la Confédération une demande d'autorisation de séjour pour les cas personnels d'extrême gravité. Un de ces critères est l'intégration poussée de la personne dans la région (article 14, lettre c, de la loi sur l'asile). La loi fédérale laisse donc aux cantons une marge de manœuvre conséquente dans l'appréciation des cas de rigueur.

Certains cantons, notamment Vaud et Genève, se targuent d'avoir déposé à Berne depuis début 2007 des centaines de demandes de régularisation et d'avoir reçu l'approbation des autorités fédérales dans la quasi-totalité des cas.

Qu'en est-il chez nous ? Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Combien d'étrangers vivant dans notre Canton depuis au moins cinq ans sont-ils ou pourraient-ils être concernés par l'article 14 de la loi sur l'asile (demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur) ?
2. Parmi ceux-ci, combien y a-t-il de mineurs et de femmes seules avec enfants ?
3. Depuis janvier 2007, combien de demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur ont-elles été déposées auprès des autorités fédérales ?
4. Parmi celles-ci, combien de demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur ont-elles été déposées pour enfants mineurs et pour femmes seules avec enfants mineurs ?
5. Combien de réponses positives, respectivement négatives, ont-elles été données par l'Office fédéral des migrations selon la catégorie d'étrangers (en général, mineur et femmes seules avec enfant) ?
6. Quels sont les critères que retient le Service cantonal de la population pour décider de déposer ou pas une demande auprès de l'autorité fédérale ?
7. D'une manière tout à fait générale, depuis 2007, dans combien de cas une décision d'expulsion de l'autorité cantonale a-t-elle rendue et eu comme conséquence la séparation concrète de membres de la même famille ?
8. Parmi ces familles éclatées ensuite d'une telle décision, combien étaient originaires de la Communauté européenne et combien venaient du reste du monde ?

Réponse du Gouvernement :

Les dispositions de l'article 14 de la loi sur l'asile sont appliquées avec méthode et discernement. Les demandes sont toujours examinées dans un sens favorable aux requérants. Il arrive cependant que des refus soient prononcés

lorsque les conditions requises ne sont manifestement pas remplies.

Réponse à la question 1

Au 30 novembre 2008, 28 personnes (13 dossiers) sont concernées.

Réponse à la question 2

Aucun mineur. Deux femmes.

Réponse à la question 3

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 novembre 2008, 34 personnes (16 dossiers) ont été déposés auprès de l'ODM. Parmi ces 34 personnes, 7 personnes (4 dossiers) sont en cours de traitement par l'ODM. L'ODM a donc délivré 27 autorisations de séjour ou permis B (12 dossiers).

Réponse à la question 4

Aucune.

Réponse à la question 5

Une demande a été refusée par l'ODM. Elle fait actuellement l'objet d'un recours.

Réponse à la question 6

Les critères sont ceux émis par la Confédération à l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile et l'indépendance financière des requérants. Ils sont rappelés ci-après : « Sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral des migrations, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée conformément à la présente loi, aux conditions suivantes :

- a) la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile;
- b) le lieu de séjour de la personne concernée a toujours été connu des autorités;
- c) il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée. »

Réponse à la question 7

Aucun.

Réponse à la question 8

Aucun requérant d'asile, ressortissant des pays de l'Union européenne, ni ressortissant d'un Etat tiers, n'est concerné.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

39. Question écrite no 2227
Fusions de communes : objectif peu considéré
Françoise Cattin (PCSI)

Se munir d'une nouvelle politique d'assainissement des finances cantonales est un choix, certes, politique mais parfois peu objectif. La mesure prise par le Gouvernement de redéfinir les tâches du Service des communes pénalise prioritairement le processus des fusions de communes. Suite au départ en retraite du titulaire, il est prévu de réduire le poste du chef du Service des communes de 20 %. Cette décision est peu appropriée dans la balance politique du Gouvernement qui en parallèle s'octroie l'objectif d'accélérer le processus de fusions sur le territoire jurassien.

Dans la dynamique actuelle où l'on sollicite les communes à créer des groupes de travail dont le mandat s'oriente vers l'élaboration de nouvelles fusions, il nous paraît peu cohérent qu'en contrepartie, ces mêmes communes se voient péjorées d'un support indispensable suite à une diminution du temps de travail du principal acteur.

Sachant que le travail reste considérable et que la mission est loin d'être acquise, nous demandons au Gouvernement s'il mesure dans sa globalité les considérants d'une telle décision ? Et, de surcroît, si cette réduction de poste de 20 % sera réalisée comme prévue au printemps 2009 ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est conscient de la situation. Le programme d'économies touche tous les secteurs et toutes les unités de l'administration cantonale.

Considérant la réduction du nombre de communes politiques qui, de 83, a passé à 64 au 1^{er} janvier 2009, soit dix-neuf communes en moins, le Gouvernement entend maintenir le cap dans un souci d'égalité de traitement.

Il considère cependant que la création de l'Association des communes jurassiennes permettra le renforcement du partenariat entre l'Etat et les communes et de réexaminer certaines prestations fournies par l'administration cantonale en faveur des communes. Dès que cette association de communes sera constituée, le Gouvernement prendra contact avec elle pour discuter de quelle manière le mode de fonctionnement entre les parties peut être adapté à la nouvelle situation.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite concrétiser son objectif qui est celui de réduire d'un tiers le nombre de communes par la mise en place de nouveaux comités intercommunaux.

Mme Françoise Cattin (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite.

Le président : Nous sommes arrivés au bout de notre ordre du jour. La séance est levée.

(La séance est levée à 16.15 heures.)